

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE
Mardi 7 avril 2026 à 19 h 30
Salle du Conseil municipal

**Sous la présidence de Pierre-Marie PHILIPPS,
Maire de Ferney-Voltaire.**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de Pierre-Marie PHILIPPS, Maire, la convocation a été affichée le 31 mars 2026.

Présents : MMES et MM. PHILIPPS Pierre-Marie, CATRY Manon, CAMPAGNE François, CANIVET Catherine (exceptée pour le point n°15), t'KINT de ROODENBEKE Étienne, EL MEZDARI Rofrane, BOUSLIM Youssef, HAAS Anne-Françoise (exceptée pour le point n°15), MARTIN Charly, DAYAN Katia, TRAN Thao, HARS Chantal (exceptée pour le point n°15), BOUSQUET Corentin, BOUHYADI Hanane, LESPINASSE Philippe, PHELUT Katherine, MAYNADIER Stéphanie, NAOUALI Béchir, FALL Aïda, WALENDZIK Piotr, VALLE Paula, ABATTU Florian, BUISSON Aude (exceptée pour le point n°15), ANTON Marie-José, SORIA Luis, DESMARIS Geneviève, KASTLER Jean-Loup, BEN OUAGHREM Amira, VINÇON Raphaël, BOUR Claire, LOOSLI Peter (excepté pour le point n°15).

Pouvoirs : M. Clément FIORINI à M. Pierre-Marie PHILIPPS

Absent : M. Grégory CAIX
Mme Aude BUISSON (au point n°15)
Mme Chantal HARS (au point n°15)
Mme Anne-Françoise HAAS (au point n°15)
Mme Catherine CANIVET (au point n°15)
M. Peter LOOSLI (au point n°15)

Secrétaire de séance : M. Étienne t'KINT de ROODENBEKE



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).
3. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).
4. Approbation de la liste des contribuables appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).
5. Instauration des commissions municipales et élection des membres.
6. Approbation des délégués appelés à représenter la commune au sein des organismes extérieurs.
7. Désignation des délégués de la commune au comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).
8. Désignation des représentants de la commune dans les organes dirigeants de la Société publique locale (SPL) Territoire d'Innovation.
9. Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA).
10. Désignation des délégués aux conseils d'administration du collège et du lycée international de Ferney-Voltaire.
11. Nomination des représentants de la ville de Ferney-Voltaire à l'Agence France Locale
12. Délégations de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion.
13. Indemnités de fonction des élus municipaux – fixation du taux.
14. Indemnités de fonction des élus municipaux – majoration.
15. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026.
16. Personnel communal – Mise en place des contrats d'apprentissage.
17. Taux d'imposition 2026.
18. Questions diverses :
 - Décisions du Maire prises au mois de mars 2026 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du Conseil municipal).

COMPTE RENDU DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS

Le Maire ouvre le Conseil municipal du 7 avril 2026, en précisant qu'il s'agit du deuxième conseil de cette mandature.

Il procède à la lecture des pouvoirs et précise qu'un seul pouvoir a été reçu : celui de Clément FIORINI établi en sa faveur.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, le Maire propose de désigner Étienne t'KINT de ROODENBEKE en qualité de secrétaire de séance. Il précise qu'à nouveau, les votes s'effectueront à main levée en raison d'un paramétrage incomplet des tablettes, tout en indiquant que les outils numériques utilisés lors du précédent mandat seront opérationnels pour le prochain conseil.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER indique avoir appris que le choix des tablettes incombait à un précédent directeur général des services, qui avait pris cette décision sans nécessairement consulter l'ensemble des services. Il ajoute qu'il est d'avis qu'une réflexion soit menée sur le coût de ce logiciel et de la mise à disposition de ces outils. Il précise en effet qu'il ne voit pas l'intérêt, pour un conseil composé d'un si petit nombre d'élus, de disposer d'un tel dispositif et estime qu'il serait possible de s'en passer, concluant qu'il s'agit d'une remarque formulée au passage.

Le Maire remercie Jean-Loup KASTLER pour sa question et admet qu'il ignore pour l'instant le coût du logiciel, tout en rejoignant son avis concernant le coût des tablettes. Il explique que c'est la raison pour laquelle il est proposé à tous ceux qui possèdent déjà un équipement informatique et qui souhaiteraient s'en servir de conserver leur propre outil, sur lequel le logiciel Nomad peut être installé. Il précise que l'intérêt de Nomad réside dans le fait qu'il recense l'ensemble des décisions et des documents, ce qui lui confère une fonction d'intranet. Néanmoins, il indique que le conseil souhaite travailler sur un véritable intranet, car les élus n'en sont pas dotés, soulignant que cet outil est très pratique pour permettre à tous de travailler et de retrouver l'intégralité des décisions. Il invite à en discuter ultérieurement, affirmant que la décision n'est pas figée.

Le Maire ajoute toutefois qu'un certain nombre de tablettes achetées lors du précédent mandat sont déjà en stock. Il mentionne qu'à titre personnel, il utilisera une autre tablette et n'aura pas besoin de celle de la mairie, mais précise qu'étant plus nombreux que la fois précédente, un recensement des moyens est nécessaire. Il note par exemple que les adjoints peuvent utiliser le même logiciel sur un ordinateur. Il conclut en rappelant que les tablettes sont déjà en leur possession et qu'il conviendra de voir si elles seront utilisées ou mises à disposition, par exemple, pour les animations *Happy Tab*. Il précise qu'il prend bien note de la question posée.

En l'absence d'autres questions, le Maire propose de revenir à la désignation du secrétaire de séance concernant la proposition d'Étienne t'KINT de ROODENBEKE. Il demande s'il y a des votes contre ou

des abstentions, puis constate que la proposition est adoptée par 32 voix pour et remercie l'assemblée.

Le Maire indique ensuite que l'ordre du jour est important et propose de retirer le point 4, relatif à la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID). Il explique que pour cette commission, il est nécessaire de proposer 24 membres pour la majorité et huit membres pour la minorité. Il présente ses excuses à Monsieur KASTLER, notant avoir oublié de le questionner pour connaître l'identité de ses huit candidats. Il propose alors le report de cette délibération à la séance du mois prochain, compte tenu d'un délai légal de deux mois pour la présentation des candidatures.

Jean-Loup KASTLER répond qu'il estime, au nom du groupe, que ce report ne leur pose pas de difficulté et qu'ils ne souhaitent pas faire d'obstruction sur ce sujet.

Il attire l'attention de l'assemblée sur le point 7 de l'ordre du jour, notant que trois candidats sont proposés pour le SIEA alors que, selon les statuts, les communes de plus de 10 000 habitants ont droit à quatre représentants. Il précise formuler cette observation pour le cas où la majorité souhaiterait accorder une place à l'opposition parmi les candidats proposés, soulignant que ce rappel permet à la collectivité de bénéficier d'une place supplémentaire.

Le Maire accepte la proposition, tout en soulignant la nécessité de s'assurer que le vote pour quatre personnes soit bien conforme afin d'éviter qu'un candidat ne soit finalement refusé.

Jean-Loup KASTLER suggère que Monsieur BAUDIN vérifie directement les derniers statuts votés, précisant que ceux-ci sont consultables sur Internet.

Le Maire indique qu'il sera en outre possible de formuler des propositions pour des membres suppléants au sein du SIEA, sous réserve de leur accord. Il souligne la nécessité de leur participation.

Afin d'être très formel, le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à un vote officiel concernant la proposition de renvoi au mois de mai du point 4, relatif à la CCID afin de s'assurer de l'accord de l'ensemble de l'assemblée. Il demande s'il y a des avis contraires ou des abstentions concernant ce report. Constatant l'unanimité, 32 voix pour, il remercie les membres du conseil.

2. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Le Maire indique que l'ordre du jour se poursuit avec le point 2, relatif à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO). Il rappelle qu'il s'agit d'une instance obligatoire de la mairie, dont le rôle est de désigner les porteurs de projets lors des appels d'offres, et souligne son importance majeure. Il précise que la collectivité territoriale a la possibilité d'instituer des commissions d'appel d'offres par type de délégation de services publics, de marchés publics ou de prestations de services acheteurs principalement concerné. Si une collectivité territoriale instaure plusieurs commissions d'appel d'offres, elle peut le faire au fur et à mesure des besoins, c'est-à-dire qu'elle n'est pas obligée de déterminer toutes les commissions d'appel d'offres en une fois. Néanmoins, la mise en place d'une commission pluridisciplinaire est proposée. Il rappelle que la commission d'appel d'offres doit se composer du Maire ou de son représentant, ainsi que de cinq membres titulaires élus au sein de l'assem-

blée à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il ajoute que l'élection des suppléants, dont le nombre doit être égal à celui des titulaires, suit les mêmes modalités. Le Maire amorce le décompte des sièges à pourvoir.

Étienne t'KINT de ROODENKE ajoute que la répartition s'établit à quatre titulaires pour la majorité et un pour le groupe minoritaire.

Le Maire le confirme et indique qu'il manque, sauf erreur, l'identité des candidats de la minorité. Pour la majorité, il propose Manon CATRY, François CAMPAGNE, Rofrane EL MEZDARI et Katia DAYAN en tant que titulaires, ainsi que Charly MARTIN, Étienne t'KINT de ROODENBEKE, Chantal HARS et Piotr WALENDZIK comme suppléants. Il demande ensuite à Jean-Loup KASTLER quels sont les candidats de l'opposition.

Jean-Loup KASTLER indique que leurs candidats sont Peter LOOSLI en tant que candidat permanent et Raphaël VINÇON en qualité de suppléant.

Le Maire confirme qu'il est possible d'acter ces candidatures. Il précise que, bien que ce ne soit pas le cas pour cette délibération précise, un bulletin commun avec le groupe de l'opposition sera proposé ultérieurement. Il valide ainsi l'inscription de Peter LOOSLI en tant que titulaire et de Raphaël VINÇON en tant que suppléant sur la liste.

Il donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE intervient pour rassurer l'assemblée, rappelant qu'en dehors du cas spécifique du CCAS, le recours au scrutin secret n'est pas obligatoire pour les votes du jour. Il suggère par conséquent de procéder à un vote à main levée, d'autant que l'usage des tablettes n'est pas requis. Il précise que les bulletins papier sont distribués à titre de simple mémo pour faciliter la lecture des listes de candidats, soulignant le caractère consensuel de la constitution des commissions. Un vote à main levée sera effectué si la liste convient à tous, sauf pour le CCAS où il y a nécessité, au point d'après, de faire un vote à bulletin secret. Il conclut en indiquant que ces documents peuvent servir de support de notes personnel pour les élus.

Jean-Loup KASTLER demande des précisions sur l'identité de la personne qui conservera la liste complétée. Il souhaite savoir si les services municipaux enregistrent les noms proposés par la minorité afin de servir de base de référence.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE ajoute qu'en plus des services municipaux, il assure l'archivage au procès-verbal.

Le Maire demande si cette organisation convient à l'opposition.

Jean-Loup KASTLER acquiesce.

Le Maire propose, sous réserve de l'accord de l'assemblée, de procéder à un vote à main levée afin de simplifier la procédure. Après avoir rappelé la composition de la Commission d'appel d'offres – Manon CATRY, François CAMPAGNE, Rofrane EL MEZDARI, Katia DAYAN et Peter LOOSLI en tant que titulaires,

ainsi que Charly MARTIN, Étienne t'KINT de ROODENBEKE, Chantal HARS, Piotr WALENDZIK et Raphaël VINÇON comme suppléants - il soumet la proposition au vote.

Le Conseil municipal adopte cette composition à l'unanimité avec 32 voix pour, aucun vote contre ni aucune abstention n'ayant été constatés. Le Maire remercie l'assemblée et adresse ses vœux de réussite aux membres désignés.

3. Désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le Maire introduit le point relatif à la désignation des membres du Centre communal d'action sociale (CCAS), soulignant l'importance stratégique de cette institution chargée de la politique sociale de la ville. Il rappelle que cette instance est composée de 15 membres : sept élus, sept associations et le Maire. Il évoque également la création, sous son impulsion lors du mandat précédent, d'une commission permanente au sein du CCAS afin d'accélérer le traitement des aides financières.

Sur le plan calendaire, le Maire insiste sur l'urgence des prochaines réunions, prévues les 16 et 29 avril, afin de respecter l'obligation légale de voter le budget avant le 30 avril. Il invite ainsi les futurs membres à une vigilance particulière concernant leur présence. Il précise que plusieurs candidatures associatives ont été reçues et qu'il convient désormais de déterminer les sept associations partenaires du CCAS qui siégeront au sein de l'instance.

Le Maire présente la liste des candidats pour le CCAS, composée de : Pierre-Marie PHILIPPS, président de droit, Manon CATRY, Thao Dinh TRAN, Hanane BOUHYADI, Chantal HARS, Aïda FALL, Aude BUISSON, ainsi que de Jean-Loup KASTLER. Après s'être assuré que cette composition ne suscite aucune remarque, il annonce l'ouverture du scrutin. Il précise que l'élection se déroule à bulletin secret, sans possibilité de panachage, sous peine de nullité du suffrage.

Pour procéder au dépouillement, il sollicite l'aide des plus jeunes élus de l'assemblée, désignant Amira BEN OUAGHREM et Corentin BOUSQUET en tant qu'assesseurs.

Le Maire dénombre 32 bulletins, ce qui correspond aux 32 élus présents ajoutés à la procuration reçue. Puis, il invite les assesseurs à procéder aux opérations de dépouillement.

Amira BEN OUAGHREM proclame les résultats du scrutin : 31 voix pour la liste complète et un bulletin nul.

Le Maire annonce la désignation officielle des représentants élus au sein du CCAS et confirme les prochaines échéances. Il confirme que la réunion constitutive du 16 avril se tiendra dès 18 h, sur convocation des membres concernés. Concernant la séance du 29 avril, il souligne qu'elle débutera à 12 h 15. Ce programme est motivé par les contraintes du cycle budgétaire, qui imposent la tenue du débat d'orientation budgétaire et l'adoption du budget avant l'échéance réglementaire du 30 avril.

Le Maire conclut en remerciant l'assemblée.

5. Instauration des commissions municipales et élection des membres.

Le Maire rappelle le report du point 4 à la séance suivante et introduit le point 5 relatif à l'instauration des commissions municipales et à l'élection de leurs membres. Est proposée la création de sept commissions composées de neuf membres, ainsi qu'une commission générale. Le Maire souligne que ce format de neuf membres a été privilégié pour favoriser une large participation des élus et garantir la présence de deux représentants de la minorité dans chaque instance. Il précise que cette organisation témoigne de la volonté de la majorité d'offrir une réelle place de travail à l'opposition. Il détaille alors la procédure à suivre : voter d'abord sur la création des commissions et le nombre de sièges, avant de procéder à la désignation, par vote à bulletin secret, des élus appelés à siéger au sein de ces commissions municipales, à l'exception de la commission générale.

Le Maire présente la commission générale, un format qu'il avait précédemment proposé et qui vise à permettre à l'ensemble des élus d'échanger périodiquement sur les dossiers structurants de la commune. Il rappelle qu'il m'avait été reproché de faire cette proposition pour déposséder le conseil municipal de son travail et souligne que cela n'est pas du tout le cas. Rien n'empêche d'avoir des débats fondamentaux, voire pugnaces, au sein du conseil municipal. Il ajoute que, néanmoins, il est persuadé qu'avec cette commission générale, tous les élus, aussi bien ceux de la majorité que ceux de la minorité, réussiront à travailler ensemble et pourront être informés des dossiers les plus importants pour la ville. Telle est la raison pour laquelle il a proposé à son équipe, durant la campagne, d'instituer ce type de travail collectif.

Il énumère ensuite les autres commissions thématiques dont la création est soumise à l'assemblée :

- Urbanisme et habitat ;
- Travaux, mobilité et cadre de vie ;
- Finances, commerce et artisanat ;
- Affaires scolaires, enfance et petite enfance ;
- Vie culturelle, héritage de Voltaire et rayonnement territorial ;
- Associations, sport, jeunesse et événements ;
- Transition écologique, économie et innovation.

Il remercie l'ensemble des élus pour la transmission des candidatures, ce qui permet, sous réserve de vérification, de présenter une liste commune avec le groupe de Monsieur KASTLER pour l'ensemble de ces commissions. Le Maire invite l'assemblée à formuler d'éventuelles observations avant de procéder à la création des instances. En l'absence de questions, il soumet au vote le principe de la création de ces sept commissions thématiques composées respectivement de neuf membres. Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité, avec 32 voix pour.

Il soumet, par la suite, au vote la composition des commissions, fixée à neuf membres chacune. Il précise que cette répartition permet d'attribuer sept sièges à la majorité et deux sièges à la minorité pour chaque commission. Ce second point est également adopté à l'unanimité avec 32 voix pour, aucun vote contre ni aucune abstention n'ayant été constatés.

Le Maire donne la parole à Monsieur LOOSLI.

Peter LOOSLI indique qu'il aurait pu prendre la parole dès la semaine précédente, mais que, compte tenu du rappel à l'ordre concernant la discussion sur des votations ayant lieu hors des frontières, il n'en a pas eu l'occasion. Il précise que sa question concernait le nombre d'adjoints et fait part de son étonnement en évoquant la ville d'Annemasse qui, bien que plus importante que celle de Ferney-Voltaire en termes de population (50 000 habitants), a fait le choix d'un exécutif restreint composé de seulement cinq adjoints. Il interroge le Maire sur les raisons ayant motivé le choix de nommer le nombre maximal d'adjoints autorisé pour la municipalité.

Le Maire indique que la question est intéressante et précise avoir échangé avec Gabriel DOUBLET, le Maire d'Annemasse, au sujet d'un point qui l'a interpellé : le fait que cette commune dispose de cinq adjoints mais de 24 délégués. Il souligne qu'il convient de noter que l'ensemble de la majorité y est ainsi délégué. Il explique qu'il pensait qu'il n'était pas possible de désigner des délégués sans avoir atteint le nombre maximal d'adjoints autorisés. Il est apparemment possible de désigner des délégués, sans avoir le nombre maximal d'adjoints autorisés. Néanmoins, il précise que la situation d'Annemasse le questionne au regard du fonctionnement de Ferney, rappelant qu'un questionnement historique sur ce sujet existait déjà dans les années 2000. Il explique que pour désigner des délégués, ils doivent être rémunérés sur l'enveloppe des adjoints. Il prend l'exemple d'Annemasse qui dispose de cinq adjoints, mais possède l'enveloppe budgétaire correspondant à neuf. Gabriel DOUBLET lui a expliqué que l'enveloppe des neuf adjoints était mise à disposition et que 24 délégués sont rémunérés grâce au reliquat de l'enveloppe des quatre adjoints supplémentaires. Dans les faits, il constate qu'Annemasse a fait le choix de consacrer l'intégralité de son enveloppe pour financer cinq adjoints et 24 délégués. S'il espère avoir été clair sur ce fonctionnement, il s'interroge toutefois sur la pertinence de ce choix et sur la charge de travail réelle pour 24 délégués. Il estime que l'avenir dira si cette organisation est pertinente, tout en rappelant que cela appartient à la gestion propre de ce Maire.

Enfin, le Maire compare avec la situation de la commune de Ferney-Voltaire, précisant qu'elle a droit à neuf adjoints et que le choix de nommer ces neuf adjoints ainsi que trois délégués a été effectué, car il considère qu'il existe du travail pour l'ensemble de ces postes.

Peter LOOSLI remercie le Maire pour ces explications, précisant que la pertinence de cette organisation pourra être évaluée à l'usage. Il note la possibilité de modifier la composition en cours de mandature.

Le Maire valide ce constat et remercie Monsieur LOOSLI.

Le Maire propose de procéder au vote à main levée, sous réserve de l'assentiment général. En l'absence d'opposition ou d'abstention sur cette modalité, il est acté que les votes s'effectueront selon cette procédure, commission par commission, après distribution des documents nécessaires à l'assemblée.

En parallèle, le Maire précise que, concernant le SIEA, il convient de désigner quatre membres titulaires et huit suppléants.

Il s'enquiert de l'avancement de la distribution des documents auprès des personnes chargées de cette mission.

Amira BEN OUAGHREM indique que la distribution des documents touche à sa fin.

François CAMPAGNE souligne que l'usage de tablettes numériques aurait évité ces délais de distribution.

Il s'assure que les élus disposent de tous les bulletins, puis passe la parole à Monsieur KASTLER.

Jean-Loup KASTLER signale une erreur d'orthographe sur les bulletins de vote concernant le prénom de sa colistière, Madame Claire BOUR, auquel il manque un « E ». Il précise que cette erreur lui est imputable et demande que la correction soit actée au procès-verbal afin de garantir la validité de l'élection.

Le Maire initie le vote, tout en confirmant le passage au vote à main levée. Constatant l'absence d'opposition et d'abstention, il souligne que cette procédure permettra de gagner en efficacité tout en assurant la clarté des positions de chacun. Il précise que la personne figurant en tête de chaque liste sera désignée vice-présidente de la commission concernée.

Il propose donc les candidatures pour la commission Urbanisme et Habitat : pour la majorité, Étienne t'KINT de ROODENBEKE, François CAMPAGNE, Katia DAYAN, Béchir NAOUALI, Piotr WALENDZIK, Florian ABATTU et Grégory CAIX, pour la minorité, Jean-Loup KASTLER et Raphaël VINÇON.

En l'absence d'observation, il invite l'assemblée à procéder au vote. La composition est adoptée à l'unanimité, avec 32 voix pour ; aucun vote contre ni aucune abstention n'ayant été exprimés.

Le Maire présente la composition de la commission Travaux, mobilité et cadre de vie, dont la vice-présidence serait assurée par François CAMPAGNE : François CAMPAGNE, Étienne t'KINT de ROODENBEKE, Katia DAYAN, Charly MARTIN, Chantal HARS, Stéphanie MAYNADIER, Marie-José ANTON, Peter LOOSLI et Amira BEN OUAGHREM. En l'absence d'observation, la composition de cette commission est adoptée à l'unanimité, avec 32 voix pour.

Le Maire présente ensuite la liste des membres proposés pour la commission Finances dont la vice-présidence serait assurée par Rofrane EL MEZDARI. En passant, il présente ses excuses pour une erreur d'orthographe dans le prénom de cette dernière. Cette commission se composerait de : Rofrane EL MEZDARI, Étienne t'KINT de ROODENBEKE, Charly MARTIN, Katherine PHELUT, Béchir NAOUALI, Piotr WALENDZIK, Florian ABATTU, Raphaël VINÇON, Peter LOOSLI. La liste est adoptée à l'unanimité, avec 32 voix pour.

Pour la commission Affaires scolaires, enfance et petite enfance, avec Youssef BOUSLIM comme potentiel vice-président, les candidatures suivantes sont présentées pour validation : Youssef BOUSLIM, Manon CATRY, François CAMPAGNE, Rofrane EL MEZDARI, Corentin BOUSQUET, Aïda FALL, Geneviève DESMARIS, Raphaël VINÇON et Claire BOUR. Faute de remarques, la proposition est adoptée à l'unanimité, avec 32 voix pour.

Le Maire soumet au vote la liste des membres pressentis pour la commission Vie culturelle, héritage de Voltaire et rayonnement territorial, dont la vice-présidence serait confiée à Catherine CANIVET, avec Catherine CANIVET, Anne-Françoise HAAS, Philippe LESPINASSE, Clément FIORINI, Katherine PHELUT, Paula VALLE, Aude BUISSON, Amira BEN OUAGHREM et Claire BOUR. Le vote est adopté à l'unanimité, avec 32 voix pour.

Le Maire soumet à l'assemblée les noms des membres pressentis pour siéger au sein de la commission des Associations, du sport, de la jeunesse et des événements, avec Anne-Françoise HAAS comme potentielle vice-présidente : Anne-Françoise HAAS, Corentin BOUSQUET, Charly MARTIN, Chantal HARS, Katherine PHELUT, Paula VALLE, Amira BEN OUAGHREM, Claire BOUR et Geneviève DESMARIS. Il rappelle que chaque commission élira formellement son vice-président. La liste des futurs membres est adoptée à l'unanimité, avec 32 voix pour.

Après une notification sur la transition vers les bus électriques d'ici 2030, le Maire propose la composition de la commission de la Transition écologique, de l'économie et de l'innovation, avec Katia DAYAN à la vice-présidence : Katia DAYAN, François CAMPAGNE, Étienne t'KINT de ROODENBEKE, Clément FIORINI, Stéphanie MAYNADIER, Aude BUISSON, Luis SORIA, Jean-Loup KASTLER et Peter LOOSLI. Le vote est adopté à l'unanimité, avec 32 voix pour.

Le Maire confirme que l'examen du point relatif à la composition des commissions est terminé, et donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Il rappelle que la commission générale, étant composée de l'intégralité des membres du conseil, ne requiert pas de vote formel pour la désignation de ses membres.

Le Maire remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour cette précision importante et constate que ce point de l'ordre du jour est clos. Après s'être assuré de l'absence de remarques supplémentaires de la part de l'assemblée, il propose de poursuivre la séance.

6. Approbation des délégués appelés à représenter la commune au sein des organismes extérieurs.

Le Maire aborde le point suivant de l'ordre du jour, à savoir le rapport n° 6 relatif à l'approbation des délégués représentant la commune au sein des organismes extérieurs. Il précise que deux organismes sont concernés par cette désignation.

Le premier organisme cité est le Parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura, qui regroupe plusieurs intercommunalités. Le Maire exprime son attachement personnel à cette structure, soulignant l'aide précieuse qu'elle peut apporter à la commune, particulièrement sur les enjeux environnementaux. Il rappelle que la question d'un éventuel retrait de la commune s'était posée lors du renouvellement des membres, mais que le maintien au sein du PNR a été privilégié. Il estime que, malgré le coût annuel de la cotisation, la collaboration avec le Parc est mutuellement bénéfique.

Pour siéger au sein de cet organisme, il propose la désignation de Youssef BOUSLIM en tant que titulaire et de Katia DAYAN en tant que suppléante. Après avoir obtenu l'accord de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée et constaté l'absence de remarques, il met la proposition aux voix. Le

point est adopté à la majorité avec 31 voix pour ; l'assemblée ne comptant aucune opposition et une seule abstention, celle de Jean-Loup KASTLER.

Le Maire présente le second organisme extérieur pour lequel la commune doit désigner des représentants : l'ATCR AIG, l'Association des communes riveraines de l'aéroport. Il explique que cette structure se compose essentiellement de municipalités situées aux abords de l'aéroport. Pour la partie française du Pays de Gex, il précise que seules les communes de Ferney-Voltaire et de Saint-Genis-Pouilly sont membres de l'ATCR, ajoutant que les Maires de ces deux localités y siègent habituellement de manière assidue. Il salue d'ailleurs au passage le Premier adjoint de Saint-Genis-Pouilly. Pour siéger au sein de cet organisme, le Maire propose sa propre candidature ainsi que celle de Philippe LESPINASSE en tant que titulaires, et désigne Youssef BOUSLIM pour le poste de suppléant.

Après s'être assuré que l'assemblée n'avait pas de remarques, il fait procéder au vote. Le point est adopté avec 31 voix pour ; aucun vote contre n'est exprimé, tandis qu'une abstention est notée de la part de Jean-Loup KASTLER.

7. Désignation des délégués de la commune au comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).

Le Maire aborde le septième point de l'ordre du jour, relatif au Syndicat d'électricité et d'énergie de l'Ain (SIEA). Il remercie Jean-Loup KASTLER d'avoir apporté la précision selon laquelle la commune dispose de quatre sièges de titulaires et de huit sièges de suppléants au sein de cet organisme. Il souligne l'importance de ce syndicat pour la commune, rappelant que sa mission la plus emblématique est actuellement l'installation de la fibre optique dans l'ensemble du département, tout en précisant qu'il accompagne également les communes dans la gestion de leur éclairage public.

Le Maire informe l'assemblée que les réunions, bien que peu fréquentes, se déroulent rarement dans le Pays de Gex, nécessitant souvent des déplacements dans le département, notamment en Bresse. Il encourage néanmoins les élus à y siéger, soulignant l'intérêt du réseautage pour le travail des élus.

Pour les postes de titulaires, il propose les candidatures de François CAMPAGNE, Charly MARTIN et Piotr WALENDZIK pour la majorité, ainsi que celle de Jean-Loup KASTLER pour la minorité.

Le Maire sollicite l'accord du conseil pour procéder au vote de ces candidatures.

Concernant les postes de suppléants, le Maire propose les noms de Katia DAYAN, Chantal HARS, Béchir NAOUALI et Hanane BOUHYADI.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise qu'il était prévu d'attribuer deux places de suppléants à la minorité.

Le Maire indique à la minorité qu'elle peut disposer de deux sièges, tout en précisant que la majorité doit encore désigner un candidat supplémentaire pour compléter la liste.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique qu'il était initialement prévu de proposer deux places de suppléants à la minorité. Il indique que la majorité doit donc désigner deux suppléants supplémentaires, tout en rappelant que la candidature de Monsieur le Maire avait été évoquée à ce sujet.

Jean-Loup KASTLER propose Amira BEN OUAGHREM et Raphaël VINÇON en tant que suppléants de l'opposition.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE avance Philippe LESPINASSE et Jean-Marie PHILIPPS comme suppléants pour la majorité.

Le Maire procède au récapitulatif des candidatures avant le vote. Pour les postes de titulaires, il cite : François CAMPAGNE, Charly MARTIN, Piotr WALENDZIK et Jean-Loup KASTLER. Puis, il énumère la liste des suppléants retenus : Katia DAYAN, Chantal HARS, Béchir NAOUALI, Hanane BOUHYADI, Pierre-Marie PHILIPPS, Philippe LESPINASSE, Amira BEN OUAGHREM et Raphaël VINÇON. En l'absence de remarques de la part de l'assemblée, il met ces propositions aux voix. Le point est adopté à l'unanimité, avec 32 voix pour ; aucun vote contre ni aucune abstention n'ayant été exprimés.

8. Désignation des représentants de la commune dans les organes dirigeants de la Société publique locale (SPL) Territoire d'Innovation.

Le Maire aborde le huitième point de l'ordre du jour, qualifié d'important, concernant la désignation des représentants de la commune au sein de la Société publique locale (SPL) territoire d'innovation. Il rappelle au préalable le fonctionnement d'une SPL, précisant qu'il s'agit d'une structure à capital exclusivement public. Il souligne l'importance stratégique de cette société pour la commune, dans la mesure où elle assure la gestion des secteurs du Bas-de-Ferney et de la Poterie.

Le Maire détaille la répartition des sièges au Conseil d'administration, laquelle découle de la structure du capital (l'agglomération détenant 60 % des actions). Il précise que le Conseil d'administration est composé de 10 membres de l'agglomération — dont la désignation est prévue lors du Conseil communautaire du 22 avril, puisque le premier Conseil de l'administration de la SPL se déroulera le 20 mai — ainsi que d'un représentant pour chacune des sept communes actionnaires (Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains et Chevry) et d'un représentant du Conseil départemental de l'Ain. Le Maire indique à ce propos qu'il continuera de siéger au sein de cette instance au titre de sa fonction de conseiller départemental.

Il apporte également des précisions sur l'Assemblée générale de la SPL, où siègent l'agglomération et les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns et Ornex. Il note que chaque membre est porteur des actions, c'est-à-dire que le vote du représentant de Pays de Gex-Agglomération emporte tous les votes, puisqu'en ayant 60 % des actions, dès que la personne qui représente Pays de Gex-Agglomération vote quelque chose, cela est adopté de fait.

Le Maire informe ainsi le conseil que deux désignations sont nécessaires ce soir : l'une pour le Conseil d'administration et l'autre pour l'Assemblée des actionnaires. Il propose les candidatures de Katia DAYAN pour siéger au Conseil d'administration et de Rofrane EL MEZDARI pour représenter la commune à l'Assemblée des actionnaires.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER prend la parole pour exprimer son manque d'étonnement face au fait que la majorité s'octroie l'intégralité des représentations dans ce dossier. Il souligne par cette remarque que,

malgré l'éloge fait précédemment de la « collaboration » entre la majorité et l'opposition, celle-ci semble rencontrer ses limites.

Le Maire exprime son accord sur le constat, tout en soulignant la difficulté de partager les sièges lorsqu'un seul poste est à pourvoir, ce qui justifie le choix opéré par la majorité. Tout en indiquant entendre la remarque de l'opposition, il invite Jean-Loup KASTLER à postuler via l'agglomération, précisant que dix représentants y seront désignés, avant de lui redonner la parole.

Jean-Loup KASTLER indique que son propos ne constitue pas un reproche, estimant naturel qu'une majorité agisse en tant que telle. Il souligne qu'étant majoritaire et ayant un projet municipal à mettre en œuvre, il est évident que la majorité doit être représentée au sein de la SPL. Selon lui, le bon fonctionnement d'un Conseil municipal repose sur le fait que la majorité et l'opposition assument pleinement leurs rôles respectifs. Il affirme qu'il ne faut pas s'étonner de cette distinction, ni faire de procès à l'opposition lorsqu'elle exerce sa fonction, par exemple en refusant de valider certaines décisions.

Le Maire indique qu'il comprendrait parfaitement si Jean-Loup KASTLER annonçait un vote contre. Après s'être assuré qu'il n'y avait plus d'autres remarques ou questions, il propose de passer au vote. Il rappelle les candidatures soumises, à savoir celle de Katia DAYAN pour le Conseil d'administration et celle de Rofrane EL MEZDARI pour l'Assemblée des actionnaires.

Le point est mis aux voix. Le résultat du vote fait apparaître quatre abstentions (Claire BOUR, Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON, et Jean-Loup KASTLER), et la proposition est adoptée par 28 voix pour.

9. Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA).

Le Maire introduit le neuvième point de l'ordre du jour, concernant la désignation des représentants de la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la SEMCODA (Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain). Il précise que la SEMCODA est le premier ou le deuxième bailleur, en fonction des années, le plus important du département de l'Ain, qui se dispute en nombre de logements avec Dynacité. La SEMCODA gère environ 26 000 logements sur l'ensemble du département et les départements limitrophes. Il souligne son importance locale en indiquant qu'avec environ 200 logements, elle constitue le deuxième bailleur de Ferney-Voltaire, après Dynacité qui en possède près de 1 000 sur le territoire communal. Pour représenter la commune, le Maire propose les candidatures de Manon CATRY et Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Après avoir constaté l'absence de questions ou de remarques, il fait procéder au vote. Le point est adopté à l'unanimité avec 32 voix pour, sans opposition ni abstention. Le Maire souhaite bon courage aux délégués désignés.

10. Désignation des délégués aux conseils d'administration du collège et du lycée international de Ferney-Voltaire.

Le Maire poursuit avec le rapport n° 10, relatif à la désignation des délégués au sein des conseils d'administration du collège et du lycée international de Ferney-Voltaire. Il précise que la commune, en tant que ville hôte de ces établissements, dispose de deux représentants pour chaque instance, les Conseils d'administration du collège et du lycée étant distincts. Pour le collège, il propose la candidature de

Youssef BOUSLIM en tant que titulaire et celle de Corentin BOUSQUET en tant que suppléant. Pour le lycée, les rôles sont inversés : Corentin BOUSQUET est proposé comme titulaire et Youssef BOUSLIM comme suppléant. Il demande s'il y a des remarques.

Après avoir constaté l'absence de remarques, le Maire met ces désignations aux voix. Le point est adopté à la majorité avec 31 voix pour, et une abstention enregistrée de la part de Jean-Loup KASTLER.

Le Maire apporte une précision complémentaire sur les désignations précédentes concernant les établissements scolaires. Il explique que le choix de Monsieur BOUSLIM pour le collège s'inscrit dans la continuité de sa délégation relative à l'enfance et à la petite enfance. Quant à Monsieur BOUSQUET, sa nomination pour le lycée correspond à sa mission axée sur la tranche d'âge des 15-25 ans.

11. Nomination des représentants de la ville de Ferney-Voltaire à l'Agence France Locale

Le Maire indique que l'ordre du jour se poursuit avec la nomination du représentant de la ville auprès de l'Agence France Locale. Il rappelle qu'en septembre 2024, la ville a choisi d'adhérer à cette agence (AFL), qui est un établissement de crédit spécialisé dont l'actionnariat est exclusivement composé de collectivités territoriales, de leurs groupements et d'établissements publics locaux. Il précise que l'objectif de cette adhésion, ainsi que de la prise de participation au capital qui en a découlé, était de garantir à la ville de Ferney-Voltaire l'accès à des conditions de financement favorables. Il souligne que le renouvellement du mandat entraîne nécessairement un changement de représentant. Il explique que, dans le cadre du renouvellement de l'assemblée municipale, il convient de nommer deux représentants de la ville à l'assemblée générale de l'Agence France Locale Société Territoriale. Pour cette banque coopérative, il propose ainsi la candidature de Rofrane EL MEZDARI en tant que titulaire et celle d'Étienne t'KINT de ROODENBEKE en qualité de suppléant.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER qui a levé la main.

Jean-Loup KASTLER apporte un éclairage sur l'Agence France Locale et sur les recherches de financements, rappelant que cette adhésion date de la précédente mandature. Certains conseillers n'ont peut-être pas suivi le moment où la commune a adhéré à l'agence France Locale, qui fait qu'elle y a des représentants. Il exprime ses réticences à l'égard de ce modèle de financement, qu'il assimile au retour des prêts à intérêts variables au sein des collectivités. Il souligne que ce type de mécanisme a été, selon lui, à l'origine de crises financières majeures, comme celle de 2008. Estimant que cette approche représente un risque pour la stabilité des finances locales, il annonce son intention de s'abstenir lors du vote. Il précise que sa position n'est pas dirigée contre les candidats proposés, mais contre le principe même de cet organisme.

Le Maire remercie Jean-Loup KASTLER pour son observation et cède la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE, qui occupait les fonctions d'adjoint aux finances lors du précédent mandat, afin d'apporter des précisions sur ce dossier.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE rappelle que ce débat a déjà eu lieu. Il dément à nouveau les affirmations concernant la nature des prêts contractés, précisant que la commune a déjà souscrit un emprunt auprès de l'Agence France Locale et que celui-ci n'est pas à taux variable. Il exprime son regret de voir Monsieur KASTLER s'en tenir à des schémas de pensée qu'il qualifie d'obsolètes, tout en concédant que

chacun reste dans son rôle. Il manifeste une certaine déception quant à la position adoptée par Jean-Loup KASTLER sur ce dossier.

Le Maire demande précisément à Jean-Loup KASTLER ce qui l'amène à penser que l'Agence France Locale ne proposerait que des crédits à taux variable.

Jean-Loup KASTLER maintient sa position en s'appuyant sur des travaux académiques, citant notamment une thèse d'un économiste de l'EHESS, dont il conseille vivement la consultation. Il estime que le système même est décalé d'un cran.

En définitive, il explique que la manière dont les prêts sont gagés repose sur des variations de marché. Il affirme que le montage des prêts à travers cette agence lui pose problème, car il lui semble insécuriser les finances municipales ainsi que celles des collectivités territoriales de manière générale. Il précise qu'à partir du moment où ces dernières deviennent membres et actionnaires de l'Agence France Locale, elles supportent le risque d'un éventuel krach ou d'un effondrement de la structure, ce qu'il juge dangereux.

Jean-Loup KASTLER reconnaît qu'il s'agit d'un choix politique. Il s'adresse à Étienne t'KINT de ROODENBEKE en notant que ce dernier semble désolé de voir l'opposition jouer ce jeu, mais il revendique le droit d'avoir une opinion. Il souligne qu'il s'agit d'une opinion divergente et considère que, sur le plan économique, la situation ne le satisfait pas. Il conclut en affirmant que si certains ont le droit d'être satisfaits, il possède, pour sa part, celui de ne pas l'être.

Le Maire indique qu'il n'y a pas de problème et remercie Jean-Loup KASTLER, avant de demander s'il y a d'autres remarques ou commentaires sur ce point. Constatant qu'il n'y en a pas, il propose de passer au vote. Il demande ensuite s'il y a des votes contre ou des abstentions. Il relève alors la présence de cinq abstentions et demande confirmation à Claire BOUR de son choix.

Claire BOUR confirme son abstention.

Le Maire confirme ainsi le décompte de cinq abstentions (Claire BOUR, Peter LOOSLI, Amira BEN OUAGHREM, Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER) et annonce que le point est adopté par 27 voix pour, précisant que Madame EL MEZDARI et Monsieur t'KINT de ROODENBEKE seront les représentants de la commune.

Le Maire donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour le point n° 12.

12. Délégations de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE remercie le Maire de lui avoir passé la parole et salue l'assemblée. Il explique que, dans le cadre des délibérations de début de mandat, il convient d'aborder les délégations de pouvoir au maire permettant d'accomplir certains actes de gestion. Il précise que le Conseil municipal, source de toute gestion, délègue au Maire un certain nombre d'actions quotidiennes, dont la liste exhaustive figure dans les documents envoyés en début de semaine. Il souligne que ces délégations concernent principalement des actes de gestion du patrimoine.

Parmi les points importants, Étienne t’KINT de ROODENBEKE mentionne la fixation des tarifs, ainsi que plusieurs questions relatives à la gestion financière courante. Il ajoute que certains points sont liés aux autorisations d’urbanisme, notamment en ce qui concerne la préemption et l’expropriation. Il indique enfin que ces pouvoirs permettent d’organiser des consultations, telles que les enquêtes publiques liées au code de l’environnement.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE précise toutefois que tout ce qui touche aux finances est strictement limité en termes de montant. Si le Maire reçoit une délégation pour la gestion quotidienne, il doit impérativement solliciter à nouveau le Conseil municipal dès que les sommes deviennent plus importantes. Par ailleurs, l’ensemble des décisions prises en vertu de ces délégations est consigné chaque mois dans le dossier du Conseil municipal. Les décisions prises par le prédécesseur du Maire entre la dernière séance et ce jour se trouvent dans la pochette verte remise aux élus.

Il tient également à préciser que, comme pour tout acte public, le Maire conserve la possibilité de soumettre ses décisions à une commission ou au Conseil municipal s’il estime le besoin. Il rassure l’assemblée en affirmant que le Conseil municipal peut demander l’inscription de certains points à l’ordre du jour et qu’il n’est donc pas dépossédé de ses prérogatives. Il demande à l’assemblée si elle a des questions.

Le Maire attribue la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER précise que ses remarques ne portent ni sur la légalité, ni sur l’esprit réglementaire de ces délégations, mais qu’elles relèvent plutôt d’une interrogation d’ordre politique concernant certains seuils déclenchant l’intervention du Conseil municipal. Il attire plus particulièrement l’attention sur la délégation n° 4, qui fixe à 200 000 euros le seuil pour les marchés publics. Estimant que cette somme est trop importante et qu’elle prive le Conseil municipal de débats sur des sujets d’intérêt général, il propose d’abaisser ce montant à 90 000 euros hors taxes, ce qui permettrait, selon lui, de laisser une latitude d’action au Maire sans léser les prérogatives politiques du conseil.

De même, concernant le point 20, il trouve que le montant maximum de 1,5 million d’euros pour la réalisation de lignes de trésorerie est vraiment élevé et empêche le conseil de se prononcer sur des questions de gestion qu’il estime importantes. Il suggère alors de réduire ce plafond à 500 000 euros, afin de maintenir une marge de manœuvre suffisante pour le Maire tout en garantissant au conseil une discussion sur des enjeux financiers qu’il considère comme non négligeables.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE prend la parole avant la réponse de Monsieur le Maire pour préciser que les montants proposés aujourd’hui sont strictement identiques à ceux du mandat précédent, période durant laquelle il croit se souvenir que des remarques de ce type avaient déjà été formulées. À titre personnel, il indique qu’en six ans de pratique, et bien qu’il n’ait pas toujours été en charge des travaux, il n’a jamais eu le sentiment que l’assemblée ait été dépossédée de ses prérogatives sur ces points. Tout en entendant les arguments contraires, il estime qu’à l’usage, un seuil de 90 000 euros pour les marchés de travaux, et particulièrement pour la voirie, lui semble assez bas. Ces délégations s’exercent dans le respect des lignes budgétaires et les travaux ont nécessairement été décidés et votés par l’assemblée en amont, lors du budget. Il explique que c’est uniquement l’attribution du marché qui est déléguée au Maire, et non la décision de lancer des travaux sans cadre préalable.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE concède que le souhait de fixer des montants plus bas est un point qui peut tout à fait se discuter. Toutefois, selon son analyse, un seuil de 200 000 euros pour des travaux n'est pas si élevé.

Enfin, concernant la ligne de trésorerie, il indique qu'en deux ans de gestion des finances, il n'a jamais eu besoin d'y recourir et n'émet donc pas d'avis particulier sur ce sujet.

Le Maire prend acte des remarques formulées et formule la proposition de baisser à un million d'euros le montant prévu pour la ligne de trésorerie n° 20.

Le Maire demande si le montant proposé par Jean-Loup KASTLER était 500 000 euros.

Le Maire indique qu'il pourrait accepter cette proposition car, selon les souvenirs du DGS, cette faculté n'a jamais été utilisée ; par conséquent, donner un accord favorable ne lui demande pas d'effort particulier. En revanche, il précise qu'en ce qui concerne le point n° 4, les lignes budgétaires sont sollicitées beaucoup plus fréquemment, ce qui l'oblige à maintenir le seuil à 200 000 euros.

Il rappelle ensuite que l'ensemble des décisions prises par le Maire peut faire l'objet d'une instruction en commission, voire être abordé en Conseil municipal. Il propose ainsi comme modification officielle de ramener le plafond de la ligne de trésorerie, mentionnée au point n° 20, à 500 000 euros.

Après avoir demandé si d'autres observations étaient à formuler et constatant l'absence de nouvelles interventions, le Maire initie le vote de la délibération ainsi amendée. La délibération est adoptée par 31 voix pour. Il note qu'aucune voix ne s'est exprimée contre, tout en enregistrant une abstention de Jean-Loup KASTLER, puis remercie l'assemblée.

13. Indemnités de fonction des élus municipaux – fixation du taux.

14. Indemnités de fonction des élus municipaux – majoration.

Le Maire annonce l'examen du rapport n° 13 relatif aux indemnités de fonction des élus locaux. Il propose, si l'assemblée en est d'accord, de grouper le vote sur l'indemnité de fonction de base et la majoration liée au statut d'ancien chef-lieu de canton. Il rappelle que l'octroi de ces indemnités nécessite une délibération du Conseil municipal et renvoie au tableau récapitulatif annexé précisant les montants alloués. Il explique que depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, « *l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en fonction du nombre maximal théorique d'adjoints susceptibles d'être désignés en application des articles L. 2122-2, L. 2122-2-1 et L. 5211-12 du CGCT* ». Le Maire suggère que la méthode appliquée par la commune d'Annemasse réside potentiellement dans cette disposition. « *Le Conseil municipal peut moduler les indemnités de ses membres dans le respect de cette enveloppe globale. Il peut notamment attribuer à un adjoint une indemnité supérieure au taux de référence fixé par le CGCT, sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe globale et sans que cette indemnité puisse excéder celle du maire (article L. 2123-24 alinéa 4 du CGCT). En application des règles relatives au cumul des mandats, un élu ne peut percevoir un montant total d'indemnités excédant une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. En cas de dépassement, les indemnités sont écartées.* »



Concernant l'article L. 2123-20 alinéa 3 du CGCT, « la part écrêtée est désormais reversée au budget de la collectivité au sein de laquelle l'élu exerce le plus récemment un mandat ou une fonction. Enfin, l'article L. 2123-20 du CGCT prévoit que les indemnités maximales sont déterminées par référence au traitement correspondant à un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Considérant que la commune de Ferney-Voltaire relève de la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants, et au regard de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2026, pour la durée du mandat, il est précisé que l'indemnité maximale du maire est fixée à 67,6 % du montant mensuel de l'indice brut terminal de la fonction publique, et l'indemnité maximale des adjoints au maire est fixée à 28,6 % du même indice. L'enveloppe indemnitaire globale correspond à la somme de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints. Dans la limite de cette enveloppe, le Conseil municipal détermine les indemnités attribuées aux adjoints, ainsi qu'aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions - le Maire rappelle qu'ils sont trois - dans le respect des taux plafonds en vigueur. Il vous est donc demandé ce soir - le Maire indique que la discussion est ouverte sur ce point - d'approuver le montant des indemnités de fonction proposées dans le tableau annexé pour les adjoints au maire et pour les conseillers délégués, d'approuver la répartition de cette enveloppe selon les modalités qui figurent dans le tableau, de préciser que ces indemnités seront revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires et, enfin, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant. »

Le Maire rappelle la présence de deux tableaux dans le document. Il présente d'abord celui de la délibération n° 13, relatif au traitement de base du maire, des adjoints et des conseillers délégués, et propose à l'assemblée, sous réserve de son accord, de procéder à un vote groupé.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE suggère de procéder à deux votes distincts pour les points 13 et 14.

Le Maire souscrit à la proposition. Il apporte toutefois des explications sur la situation spécifique de la commune. Il rappelle que la ville de Ferney-Voltaire a exercé la fonction de chef-lieu de canton jusqu'en 2015 et que l'État l'a autorisée, en cette qualité d'ancien chef-lieu, à conserver une majoration de 15 % de l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués. Il souligne qu'il est de tradition à Ferney-Voltaire de maintenir cette majoration potentielle. Il précise sans détour que le coût de cette majoration pour la commune s'élève à 24 048 euros par an pour l'ensemble des élus rémunérés. En conséquence, il propose ce soir d'adopter la délibération 13, qui fixe les rémunérations du maire, des adjoints et des conseillers délégués, ainsi que la délibération 14, qui accorde à ces mêmes personnes cette majoration de 15 % au titre de l'ancien statut de chef-lieu de canton. Il invite l'assemblée à faire part de ses éventuelles questions ou remarques.

Le Maire attribue la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER indique que son groupe s'interroge sur la nature des montants bruts affichés et demande qu'un rappel soit fait concernant les différents prélèvements qui s'y appliquent.

Ensuite, à titre personnel et dans une optique de transparence, il interroge le Maire sur sa situation de conseiller départemental. Il souligne que ce mandat s'accompagne d'une indemnité supplémentaire et que l'indemnité municipale s'en trouve majorée. Il lui demande par conséquent de préciser le mon-

tant total mensuel brut de l'ensemble des indemnités qu'il perçoit au titre de la totalité de ses fonctions politiques.

Le Maire répond qu'il peut apporter ces précisions facilement, ayant toujours été favorable à la transparence sur ces sujets. Il indique qu'au titre de son mandat de conseiller départemental, il perçoit une indemnité de 2 500 euros brut, ce qui représente 2 060 euros net par mois après déduction des impôts. En additionnant l'indemnité municipale majorée de 3 195 euros brut, le Maire évalue le total de ses indemnités à environ 5 695 euros brut. Il précise qu'en toute honnêteté, son revenu net global cumulé s'élèvera à environ 4 500 euros par mois, le montant exact dépendant de son éventuelle adhésion à la retraite des maires, choix qu'il n'a pas encore arrêté. Il rappelle également qu'il a choisi de ne pas postuler à une vice-présidence de l'agglomération et qu'il n'exerce aucune autre fonction rémunérée. Il s'engage enfin, dans un souci de clarté, à communiquer tout changement si une nouvelle représentation rémunératrice devait se présenter.

Le Maire passe la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Concernant la seconde partie de l'interrogation portant sur les cotisations sociales, Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise qu'il s'agit principalement de l'IRCANTEC, de la CSG et de la CRDS. Ces prélèvements correspondent globalement à une réduction d'environ 15 % par rapport au montant brut. Il complète cette explication en mentionnant, comme l'a précédemment souligné le Maire, l'existence d'une part de retraite complémentaire facultative. Il précise que le choix d'y souscrire ou non peut entraîner des variations de montant selon la situation de chaque élu. Il conclut que si le net à payer avant impôt dépend ensuite de la situation fiscale personnelle de chacun, l'écart entre le brut et le net demeure, de manière générale, de l'ordre de 15 %.

Le Maire demande à Jean-Loup KASTLER si ces précisions répondent à ses attentes.

Après une réponse positive de Jean-Loup KASTLER, il s'assure qu'il n'y a plus d'autres remarques sur ces points avant de soumettre le rapport n° 13 au vote. Il constate l'absence d'opposition et d'abstention. La délibération est adoptée par 32 voix pour. Il remercie l'assemblée.

Ensuite, le Maire vérifie qu'il n'y a plus de remarques concernant le point 14. Il procède alors au vote de ce point. Le point 14 est adopté à l'unanimité, avec 32 voix pour ; sans aucune abstention.

15. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026.

Le Maire introduit ensuite le rapport n° 15 relatif à l'attribution des subventions pour l'année 2026. Il s'assure d'abord que le tableau récapitulatif a bien été distribué à l'assemblée, puis rappelle qu'il est de tradition pour la ville de voter ces aides au mois d'avril. Il souligne l'importance de ce calendrier pour le tissu associatif, notant qu'après un premier trimestre déjà écoulé, certaines structures — en particulier les associations sportives employant des salariés — peuvent rencontrer des difficultés de trésorerie. Il précise que le vote aurait pu être décalé au mois de mai.

Afin de garantir la légalité de la délibération et d'éviter tout conflit d'intérêts, le Maire demande formellement à l'ensemble des élus membres d'une association ayant sollicité une subvention de bien vouloir quitter la salle, en précisant qu'ils ne pourront prendre part au débat.

Jean-Loup KASTLER demande s'il s'agit des élus siégeant au bureau d'une association ou de ceux qui font partie de l'assemblée générale.

Le Maire répond que cette mesure de retrait s'applique spécifiquement aux élus siégeant au bureau des associations. Il souligne en effet que l'extension de cette règle aux membres des assemblées générales risquerait de vider la salle.

Il donne la parole à Paula VALLE.

Paula VALLE soulève ensuite la question du cas des simples membres d'une association.

Le Maire confirme la pertinence de l'interrogation soulevée par Jean-Loup KASTLER. Il précise que l'obligation de retrait concerne les élus siégeant au conseil d'administration ou au bureau d'une association sollicitant une subvention auprès de la Ville de Ferney-Voltaire, tout en notant que cette règle ne s'applique pas si aucune aide financière n'est demandée. Il s'adresse ensuite à Peter LOOSLI pour l'interroger sur ses fonctions exactes dans l'association APICY.

Peter LOOSLI précise qu'il y occupe la fonction de cofondateur au sein du bureau exécutif et qu'il est, par ailleurs, membre des associations Cultive Ton Jardin et du Cercle d'Orsay du Pays de Gex et de Genève. Bien qu'il se dise prêt à quitter la salle, il souhaite auparavant soumettre une motion d'ordre de fond portant sur les modalités d'attribution des subventions de manière générale, sans viser une association ou un secteur d'activité en particulier.

Jean-Loup KASTLER conseille à Peter LOOSLI de présenter sa motion d'ordre après la délibération.

Le Maire se rallie à la proposition. Il lui propose de se retirer un instant, en lui précisant qu'il pourra revenir prendre la parole dès que les opérations de vote seront terminées.

Il apporte une précision complémentaire concernant Claire BOUR et Charly MARTIN, indiquant que, sauf erreur de sa part, ils ne sont plus membres d'une association depuis l'été dernier. Il rappelle qu'ils siégeaient auparavant au bureau d'une structure, mais que leur situation actuelle étant régulière, ils peuvent rester dans l'assemblée pour participer aux échanges.

Le Maire revient à la délibération en rappelant que, les commissions n'ayant pu être formées lors du conseil précédent, elles n'ont pas pu se réunir pour travailler sur ce dossier. Il explique qu'il s'agit de la raison pour laquelle un format de réunion ouvert a été proposé jeudi dernier, en attendant la création de la commission générale. Il regrette d'ailleurs l'absence de la minorité à cette séance, à qui le tableau a été envoyé a posteriori.

Il indique également que, dans le cadre de la proposition budgétaire, la volonté est de porter la part relative à la loi sur le cinéma de 20 000 à 50 000 euros par an. Le Maire précise que ce montant s'ajoute au dépassement budgétaire, ce qui empêche d'attribuer l'ensemble des subventions demandées ainsi que le supplément que la municipalité souhaite appliquer au cinéma. Il explique que le choix a donc été fait de ne proposer au vote, ce soir, que les subventions destinées aux associations qui en ont un besoin immédiat. Pour toutes les autres structures, il est proposé de les rencontrer ultérieurement afin d'attribuer les subventions dans un second temps, soit parce que la demande n'a pas encore été formulée — citant l'exemple du Sou des écoles —, soit parce qu'une discussion préalable sur leur

projet est nécessaire. Il estime que ce travail de rencontre avec les associations de chaque secteur incombe aux adjoints et aux délégués. Le Maire rappelle que les associations peuvent être reçues au sein des commissions afin de permettre à tous les membres de participer aux échanges, une pratique qu'il encourage vivement. Il insiste sur l'importance, pour chaque porteur de délégation, de rencontrer les associations du secteur qui le concerne.

Le Maire propose ainsi de voter ce soir un premier train de subventions et précise qu'un second volet sera présenté au mois de mai ou de juin. Il ajoute que ce dernier sera accompagné d'une décision budgétaire modificative afin de permettre l'intégration de l'ensemble des subventions au budget. Il explique qu'une modification du budget implique nécessairement de trouver des financements sur d'autres lignes pour soutenir ces subventions.

Par ailleurs, il rappelle que l'ensemble des membres a reçu par mail, le vendredi précédent, un tableau récapitulatif du travail effectué le jeudi. Le Maire informe l'assemblée qu'une légère erreur s'est glissée dans ce document, présentant ses excuses à ce sujet, et préfère laisser la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour expliquer la nature de cette imprécision, estimant que ce dernier est plus qualifié pour apporter ces éclaircissements techniques qui pourraient répondre à certaines interrogations.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique qu'il s'agit de la raison pour laquelle un tableau récapitulatif a été distribué. Il remarque que, pour ceux qui auraient été attentifs, il y avait un écart de 2 000 euros entre deux tableaux. Il précise que dans le nouveau tableau redistribué en séance, et comme le disait Monsieur le Maire, le Sou des écoles Florian n'a pas fait de demande. Il ajoute qu'il n'y avait donc pas de raison de lui accorder une subvention puisqu'il n'y a pas de demande, ce qui explique l'absence des 2 000 euros initialement prévus pour cette structure. Comme l'a précisé Monsieur le Maire, l'une des premières missions de ses collègues adjoints dans ces domaines sera d'aller rencontrer le Sou des écoles Florian pour voir comment la municipalité peut se porter au soutien de cette association. Ce soutien ne sera pas forcément financier, mais il s'agit de s'assurer que les enfants des trois écoles aient vocation à être soutenus par la mairie au même titre. Il présente ses excuses pour la petite erreur dans les tableaux, qui explique l'écart rencontré d'un document à l'autre par rapport à ceux envoyés le vendredi précédent.

Le Maire en profite pour apporter des précisions sur le choix de certaines subventions figurant dans le tableau. Il note que l'écart important entre certains montants, comme les 500 euros alloués aux Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) face aux 78 500 euros destinés à l'Amicale du personnel communal (APC), peut interpellier les élus, en particulier les nouveaux membres de l'assemblée.

Il explique que la subvention pour l'Amicale des agents communaux est déterminée par convention et correspond au produit d'un montant fixe par le nombre d'adhérents au sein du personnel. Il évoque les associations liées à la commune par une convention, précisant que ces accords engagent la ville, en général pour une durée de trois ans, sur le montant de la subvention votée. Il cite ainsi l'exemple de la compagnie Thalie, conventionnée à hauteur de 32 000 euros par an, et celui de la Société de Musique de Ferney, dont la convention triennale de 24 000 euros permet notamment la rémunération du chef d'orchestre. Il évoque également le cas du Pays de Gex Football Club. Il rappelle que toute association recevant une subvention supérieure à 23 000 euros doit obligatoirement faire l'objet d'une convention.

Enfin, le Maire sollicite l'intervention de Monsieur MARTIN pour expliquer à l'assemblée les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs, soulignant l'importance de comprendre ce fonctionnement, et l'invite à prendre la parole pour détailler ces mécanismes.

Charly MARTIN explique qu'il ne souhaite pas entrer dans tous les détails en raison de la complexité du dispositif, mais précise que le fonctionnement actuel est hérité du SIVOM. Il indique que Ferney-Voltaire a récupéré intégralement ce tableau de calcul depuis la dissolution de cet organisme. Il détaille ensuite que, pour chaque association, un nombre de points est accordé selon plusieurs critères, tels que le nombre d'adhérents, de jeunes, de résidents ferneysiens, de compétitions ou encore d'entraîneurs diplômés. Une fois le total des points déterminé, un pourcentage est appliqué en fonction de la proportion de membres ferneysiens au sein de la structure ; il donne l'exemple d'une association qui totaliserait 4 000 points mais pour laquelle on n'en retiendrait que 2 000 si elle ne compte que 50 % de Ferneysiens. Il poursuit son explication technique en précisant que l'enveloppe totale dédiée aux subventions sportives est ensuite divisée par le nombre global de points, ce qui permet de définir la valeur d'un point. Le montant final de la subvention est ainsi calculé en multipliant le nombre de points de l'association par cette valeur, tout en veillant à ce que le résultat ne dépasse jamais le montant initialement demandé par l'association. Il illustre son propos par l'exemple d'une association dont le calcul aboutirait à 20 000 euros de subvention, mais qui ne percevrait que 15 000 euros si sa demande se limitait à cette somme.

Le Maire confie que ces explications lui rappellent celles d'une députée macroniste qui s'était perdue dans l'explication de la valeur du point dans le calcul des retraites. Il demande ensuite à l'assemblée si elle souhaite poser des questions générales ou si elle préfère que l'examen du train de subventions proposé se fasse ligne par ligne.

Il passe la parole à Amira BEN OUAGHREM, ayant levé la main.

Amira BEN OUAGHREM souhaite bonsoir à l'assemblée et demande la permission d'intervenir sur le sujet, s'assurant au passage que ses collègues l'entendent bien malgré la distance qui la sépare du micro. Elle tient tout d'abord à rassurer le monde associatif en précisant que l'abstention de son groupe ce soir ne constitue pas un signe de désintérêt, soulignant au contraire qu'ils connaissent l'importance du bénévolat à Ferney-Voltaire. Elle explique que leur choix de s'abstenir et de ne pas s'être rendus à la réunion de préparation est une question de sérieux. Elle déplore avoir été invitée à cette séance de travail seulement trois jours avant l'échéance et sans avoir reçu les dossiers au préalable, estimant qu'il n'aurait pas été responsable de participer à l'analyse de budgets aussi importants sans aucun document. Elle affirme donc qu'elle et son groupe refusent de voter à l'aveugle, le vote d'une subvention étant à leurs yeux un acte important. Elle précise qu'ils préfèrent prendre un temps d'observation cette année, tout en laissant la majorité actuelle mettre en place sa vision. Enfin, pour leur bonne compréhension, elle demande des précisions sur les raisons pour lesquelles ces attributions n'ont pas été arrêtées lors du précédent mandat en même temps que le budget, et donc par l'ancien Maire, Daniel RAPHOZ.

Le Maire indique que Étienne t'KINT de ROODENBEKE apportera des compléments, tout en rappelant qu'il est assez traditionnel à Ferney-Voltaire de voter d'abord le budget, puis les subventions dans un second temps. Il précise ne pas avoir souvenir d'un vote des subventions intervenant le même mois

que celui du budget au conseil municipal. Il admet toutefois que le calendrier du budget principal a évolué ces dernières années, citant un vote ayant eu lieu une fois en décembre, puis en février, pour finalement être adopté en mars cette année.

Il exprime également ses regrets sur le fait que ce choix de calendrier n'ait pas été anticipé, ce qui a imposé la mise en place d'un format hybride afin de pouvoir se déterminer pour les associations alors que le vote n'était pas encore effectif.

Concernant la séance de travail de l'autre soir, qui a duré trois heures et demie, le Maire affirme qu'il aurait été appréciable que la minorité soit présente, mais explique qu'il était matériellement impossible de leur transmettre les dossiers au préalable. Le volume de documents, représentant un classeur d'une épaisseur considérable, empêchait tout scannage ou envoi par mail. Il précise que pour chaque subvention, il est nécessaire de pouvoir consulter le budget de l'association, le motif de sa demande et son projet, rendant le dossier trop volumineux pour une transmission numérique, au point que personne autour de la table ne le possédait sous cette forme. L'ensemble des documents a été mis à disposition sur table le jeudi précédent. Il explique la brièveté des délais en rappelant qu'il avait formulé cette proposition lors du Conseil municipal fondateur, le vendredi d'avant. Bien que l'invitation par mail soit parvenue le lundi ou le mardi, le sujet avait déjà été abordé de vive voix en séance. Par conséquent, il estime que le reproche concernant les délais est un procès un peu dur, car l'invitation avait été rendue publique bien avant l'envoi du courriel.

Amira BEN OUAGHREM présente ses excuses pour l'interruption et tient à préciser que son propos ne constitue pas une critique du travail effectué, mais un simple constat. Elle réaffirme qu'il s'agit à ses yeux d'un sujet important et qu'il ne lui semblait pas possible de participer à cette réunion sans une préparation préalable.

Le Maire assure qu'il n'y a aucun problème et qu'il ne prend pas du tout ces remarques pour une critique, invitant Amira BEN OUAGRHEM à ne pas s'inquiéter.

Il confirme avoir bien noté les points soulevés et réitère qu'il s'agissait d'un format hybride exceptionnel pour cette année. Il précise que pour toutes les années suivantes, y compris pour le second volet de subventions à venir, le travail pourra se faire au sein des commissions avec l'ensemble des documents nécessaires. Le Maire donne la parole à Monsieur Étienne de ROODENBEKE qui souhaite apporter un complément d'information.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE apporte un complément de réponse concernant la question du calendrier. Il souligne qu'il sera sans doute longtemps comptable des actions du mandat précédent, mais rappelle que, la plupart du temps, les subventions étaient votées en avril, ce qui inscrit la démarche actuelle dans un schéma classique. Il précise par ailleurs que, la campagne électorale battant son plein en mars, aucun Conseil municipal n'a pu se tenir ce mois-là. Les associations ayant eu jusqu'au 15 janvier pour déposer leurs dossiers, un délai de traitement était nécessaire. Il n'aurait pas été raisonnable de préparer ces subventions dans l'urgence pour un vote dès le mois de février.

Sur le plan budgétaire, il a toujours été d'avis qu'il fallait laisser la main à la nouvelle mandature pour certains dossiers. Un délai de quinze jours est suffisant pour préparer les subventions, d'autant que certaines pourront être reportées au mois de mai. Il se dit ainsi très satisfait que la mandature pré-

cédente leur ait laissé la liberté d'exercer une politique de soutien associatif conforme à leurs ambitions, plutôt que de devoir gérer pendant un an encore les orientations de l'équipe précédente, tout en précisant que cette opinion n'engage que lui.

Amira BEN OUAGRHEM s'adresse à Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour nuancer ses propos. Elle explique avoir examiné les subventions et leur répartition plus en détail durant le week-end, ayant bénéficié de davantage de temps. Elle affirme qu'en toute honnêteté, les choix présentés ne constituent rien de plus que la continuité de ce qui a été octroyé lors des années précédentes.

Le Maire concède qu'il existe des variations, tout en rappelant que pour le domaine sportif, comme l'expliquait Charly MARTIN, l'attribution reste tributaire d'un mode de calcul précis dont la municipalité ne s'écarte pas. Il souligne également que des modifications ont été apportées à d'autres subventions. Il cite l'exemple de l'association des Jardins de Voltaire qui, après avoir vu son aide se réduire à 200 euros les années précédentes, bénéficie désormais d'une évolution de son montant.

Il avance la proposition de répondre aux interrogations de l'assemblée ligne par ligne si elle le souhaite.

Admettant qu'elle insiste peut-être lourdement, Amira BEN OUAGHREM réaffirme qu'elle ne perçoit pas de différence majeure par rapport à l'année précédente.

Claire BOUR prend la parole pour exprimer son désaccord avec Amira BEN OUAGHREM, en se concentrant particulièrement sur le cas du Sou des écoles. Elle estime au contraire qu'il y a une évolution notable, soulignant que les subventions ont même doublé pour les trois Sou des écoles, ce dont elle félicite la majorité tout en regrettant que cela n'ait pas été fait plus tôt. Elle pointe ce qu'elle considère être un problème de calendrier, s'étonnant que les demandes de subventions puissent être reçues jusqu'au 15 janvier. S'appuyant sur sa longue expérience dans le milieu scolaire, elle explique qu'à l'époque, les demandes étaient formulées en septembre. Elle déplore qu'en sollicitant par exemple 2 000 euros à la rentrée, les associations avaient parfois la surprise de ne recevoir que 1 000 euros en juillet de l'année suivante. Un tel décalage n'a aucun intérêt et, de fait, elles n'avaient jamais pu bénéficier réellement de ces aides par le passé. Elle exprime sa satisfaction de constater que les montants alloués ont doublé.

Le Maire indique qu'il comprend le point de vue de Claire BOUR et admet qu'il ignorait les spécificités du calendrier concernant le Sou des écoles. Il souligne le caractère particulier de cette situation et conclut en notant que la question soulevée revient à celle de la gestion des demandes de subvention dites « au fil de l'eau ».

Claire BOUR note que chaque association suit finalement des calendriers qui lui sont propres. Elle exprime sa surprise de découvrir ce fonctionnement particulier, qu'elle ne connaissait pas jusqu'alors, et indique que ces explications lui permettent de mieux comprendre la situation. Elle saisit désormais davantage les difficultés que peuvent rencontrer les différentes associations de Sou des écoles, dont elle a elle-même une expérience personnelle.

Le Maire remercie Claire BOUR pour sa remarque. Il indique ensuite qu'il va donner successivement la parole à François CAMPAGNE, puis à Charly MARTIN, et enfin à Jean-Loup KASTLER.



François CAMPAGNE rejoint tout d'abord l'avis de Claire BOUR concernant le décalage entre le calendrier civil et le calendrier scolaire, tout en estimant que ce débat pourrait être interminable, même s'il mérite réflexion. Il apporte ensuite une précision importante sur l'absence de « révolution » apparente dans les chiffres : il rappelle une règle fondamentale selon laquelle la municipalité ne peut ni verser d'argent à une association qui n'en fait pas la demande, ni octroyer une somme supérieure au montant sollicité. Il illustre son propos en expliquant que si une association ayant reçu 300 euros l'année précédente demande à nouveau 300 euros cette année, la mairie ne peut pas décider de lui en verser 4 000. Il est essentiel de garder ce principe à l'esprit dans le cadre du débat actuel.

Le Maire remercie François CAMPAGNE pour ces précisions qu'il trouve pertinentes, puis invite Charly MARTIN à prendre la parole.

Charly MARTIN appuie les propos de François CAMPAGNE en confiant qu'il a été le premier à déplorer ce décalage de calendrier, alors que la majorité des associations vivent au rythme de l'année scolaire, de septembre à juin. Il a, cependant, compris la contrainte technique : le vote des subventions est conditionné par le vote préalable du budget. Étant donné que celui-ci n'est généralement adopté qu'en mars, ce calendrier est, malheureusement, très contraignant pour les structures concernées.

Jean-Loup KASTLER revient sur la méthode en soulignant que le fait d'associer l'opposition à la discussion sur les subventions n'a rien de révolutionnaire, contrairement à ce qui a pu être entendu. Il rappelle que, siégeant au Conseil municipal depuis 2015, il a toujours vu l'opposition associée à ces attributions, précisant qu'il s'agit d'une obligation légale et d'une règle de bonne conduite plutôt que de philanthropie. Il interroge alors la majorité sur ce qui pourrait être véritablement nouveau dans le mode de fonctionnement de ce conseil. Il précise qu'il ne s'exprime pas pour l'exercice en cours, compte tenu du fait que l'assemblée est quelque peu pressée par le temps, mais suggère que la possibilité de rectifier la situation pourra se présenter les années prochaines. Il ne s'attardera pas sur la question des critères, sachant que Peter LOOSLI, actuellement à l'extérieur, exprimera son opinion à ce sujet lors de son retour. Toutefois, il lui semble qu'il existe déjà une problématique relative à la nécessité d'établir, selon lui, des critères sans doute un peu plus transparents et compréhensibles. Ces critères devraient valoir pour l'ensemble du monde associatif afin de permettre, tant aux élus qu'aux associations elles-mêmes, de comprendre les raisons qui expliquent l'attribution de telle ou telle subvention à une structure donnée.

Il estime qu'un deuxième élément doit être pris en compte. Il indique avoir participé à de nombreuses commissions d'attribution de subventions et s'étonne du mode de fonctionnement actuel, qu'il trouve nécessaire de modifier. Les seuls documents présentés aux élus en commission sont les tableaux indiquant les montants demandés et attribués, accompagnés parfois du classeur des demandes de subventions. Un manque lui semble, toutefois, injustifiable : l'absence du classeur regroupant les retours des associations sur l'utilisation des fonds alloués l'année précédente (N-1). Ce document est obligatoire pour toute association financée par une collectivité, afin de justifier que les dépenses sont conformes à l'objet de la subvention. Il préconise donc que les prochaines commissions disposent de deux classeurs : l'un pour les demandes en cours et l'autre pour le contrôle des dépenses échues.

Concernant les tableaux de valorisation, Jean-Loup KASTLER note l'intérêt d'évaluer à la fois les montants financiers et la mise à disposition des locaux associatifs. Cependant, il trouve qu'une donnée

essentielle manque : la précision sur l'usage de ces locaux. Il prend l'exemple d'une association disposant d'une surface importante et s'interroge sur le caractère privatif ou permanent de cette occupation tout au long de l'année.

Si Jean-Loup KASTLER précise ne pas attendre de réponse immédiate association par association, il appelle à une meilleure compréhension des modalités de valorisation, tout en reconnaissant que cette pratique a évolué positivement durant le mandat précédent, conformément aux règles s'appliquant désormais à une commune urbaine.

Il s'adresse à Charly MARTIN pour justifier son absence lors de la commission générale. Il explique avoir voulu éviter toute interprétation négative quant à son influence sur des associations ayant soutenu la majorité pendant la campagne électorale, affirmant qu'il préférerait laisser la majorité statuer seule afin de respecter l'indépendance de ces structures. Il cite l'exemple de l'association *Move Different*, pour laquelle la majorité a décidé d'attribuer 4 000 euros sur les 10 000 demandés. Sa question pour Charly MARTIN porte sur le lien entre *Move Different* et une structure nommée *Skillzoo Dance*. Il mentionne avoir lu un article de presse présentant Charly MARTIN comme membre de l'équipe pédagogique de cette structure. Il précise que si cette activité est noble, il souhaite savoir si elle est exercée à titre gracieux, soulignant qu'une activité rémunérée poserait un problème quant à la présence de l'élu dans la salle lors des délibérations.

Charly MARTIN répond par souci de transparence en précisant qu'il n'existe aucune distinction réelle entre *Move Different* et *Skillzoo Dance School* ; il s'agit de la même entité juridique, le second nom étant simplement la dénomination historique utilisée sur internet pour la communication auprès du public. Concernant sa situation personnelle, il indique avoir été le trésorier de l'association de 2022 jusqu'à sa démission en août 2025, ayant souhaité alors passer le relais. En sa qualité de trésorier, il n'a jamais perçu la moindre rémunération et cette situation demeure inchangée. Il qualifie de probable erreur la mention de son appartenance à l'équipe pédagogique dans l'article cité, précisant que ses fonctions se limitaient à la gestion financière et qu'il se contente aujourd'hui d'apporter ponctuellement son aide en tant que bénévole lors d'événements. Il conclut en espérant que ces éclaircissements répondent aux interrogations soulevées.

Le Maire remercie Charly MARTIN et Jean-Loup KASTLER pour leur intervention, et demande si Étienne t'KINT de ROODEBENKE a des précisions à apporter.

Étienne t'KINT de ROODEBENKE relate qu'au cours de son premier mandat, lorsqu'il était membre de la commission culture sans être adjoint, ce classeur était systématiquement présent lors de chaque réunion consacrée aux subventions. Ce document servait d'ailleurs de ressource régulière pour répondre aux interrogations des élus. Ce dossier contient le formulaire CERFA global, lequel inclut désormais le compte rendu financier de l'action des années précédentes (le volet 6.2). Ce document, qui doit être renvoyé rapidement, détaille les prévisions, les réalisations et le bilan financier, ce qui constitue une procédure classique pour les subventions. Ayant consulté un dossier à la page 15 du CERFA, il affirme qu'il est parfaitement normal de savoir comment l'argent public a été employé l'année précédente et que ces éléments peuvent tout à fait être examinés en commission. Un dossier de subvention représente un volume de travail important et, selon l'association concernée, les débats sur la réalisation effective des actions sont plus ou moins longs. Il ajoute que si certaines activités sont déjà bien

connues, la lecture des tableaux permet d'en découvrir d'autres, qualifiant de passionnant l'examen de ce que réalisent les associations.

Le Maire remercie Étienne t'KINT de ROODEBENKE et demande si Charly MARTIN souhaite donner des précisions.

Charly MARTIN apporte une précision technique concernant la subvention attribuée à l'association *Move Different*, qui est de 4 000 euros. Il rappelle tout d'abord que, bien que la nature sportive du hip-hop puisse faire l'objet d'un débat, l'ancienne mandature avait choisi de classer cette discipline dans le domaine du sport, notamment suite à son intégration aux Jeux olympiques de 2024. Par conséquent, le montant de 4 000 euros n'est pas le résultat d'une décision politique ou discrétionnaire de la nouvelle équipe, mais découle strictement de l'application du barème de points en vigueur. Les élus se sont contentés de valider ce calcul, comme ils l'ont fait pour l'ensemble des autres associations sportives.

Le Maire attribue la parole à Amira BEN OUAGHREM.

Amira BEN OUAGHREM sollicite une dernière précision concernant la répartition budgétaire globale, relevant que la solidarité et l'enseignement semblent être les secteurs les moins dotés, représentant respectivement moins de 5 % et seulement 1,5 % de l'enveloppe totale. Ce constat motivait sa remarque précédente sur le caractère insuffisant des montants alloués, notamment pour les Sou des écoles. En tant que novice, elle interroge la majorité sur les raisons de cette répartition : elle demande si la faiblesse de ces pourcentages s'explique par l'existence d'un budget propre au CCAS pour le volet social, ou par l'existence d'autres formes de subventions ou de financements spécifiques pour le secteur scolaire qui ne figureraient pas dans ce tableau.

Le Maire indique que Amira BEN OUAGHREM a soulevé cette question lors des travaux sur l'environnement, précisant que ce secteur est encore moins doté que les deux autres cités précédemment. Il est impossible d'octroyer des subventions à des associations qui n'existent pas, qui n'ont formulé aucune demande, ou, concernant le domaine de la solidarité, pour lesquelles il a été convenu d'une rencontre préalable. Il cite l'exemple du CRAF, l'association des personnes âgées, qui a déposé une demande importante et qu'il a été décidé de rencontrer.

Pour répondre à l'interrogation portant sur la solidarité, le Maire explique qu'il n'existe pas de lien direct entre les subventions de ce secteur et le travail du CCAS, à l'exception des Restos du Cœur. Si une subvention est votée en Conseil municipal pour cette association, les fonds sont reversés à l'antenne départementale située à Bourg-en-Bresse. En revanche, le CCAS participe depuis longtemps à l'achat du pain pour les campagnes de l'antenne de Ferney-Voltaire, représentant une prise en charge directe d'environ 1 300 euros par an, financée par le CCAS.

Il ajoute que, lors du précédent mandat, l'octroi des subventions liées à la solidarité a été largement redimensionné, une démarche dont il se félicite, tout en réitérant qu'aucune aide ne peut être versée sans demande formelle. Historiquement, la commune est davantage tournée vers la culture, ce qui explique le dynamisme et le nombre important d'associations dans ce vivier.

Par ailleurs, il rappelle que la vie associative est faite de cycles où les structures naissent, évoluent et disparaissent. Si certaines associations vieillissent, d'autres débutent leur activité, et la volonté a été de marquer un soutien particulier envers plusieurs associations émergentes sur lesquelles reposent des espoirs d'implication future. Il conclut qu'il n'y a pas de corrélation entre une volonté communale et les montants de subventions attribués spécifiquement à chaque secteur.

Le Maire attribue ensuite la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique que, concernant le secteur de l'enseignement, aucune demande n'a été formulée par le Sou des écoles, ce qui est également le cas des trois écoles de la commune qui ont précisé n'avoir aucun projet particulier à financer cette année. Lors des exercices précédents, chaque école recevait quelques milliers d'euros, ce qui marquait davantage le volet enseignement. Toutefois, l'essentiel de la politique de soutien à l'enseignement menée par la commune ne passe pas par les subventions aux associations, mais par le fonctionnement et la dotation quotidienne des écoles, laquelle s'élève à environ 50 ou 60 euros par élève, selon qu'il s'agit d'un élève de maternelle ou de primaire. Ce soutien direct est bien plus significatif.

Par ailleurs, il considère que le sport s'inscrit dans une continuité éducative et, rejoignant les propos de Charly MARTIN, souligne que les critères d'attribution des subventions aux clubs sportifs accordent une place prépondérante au nombre de jeunes ainsi qu'à la qualification des enseignants. La municipalité favorise les clubs qui s'engagent dans la formation et l'éducation par le sport. La ville est attentive aux demandes des associations sportives du lycée et du collège, particulièrement en cas de réussite d'excellence, citant plusieurs compétitions nationales identifiées ou à venir. Il conclut en s'accordant avec Monsieur le Maire sur le fait qu'historiquement, le domaine culturel représente la part la plus importante des subventions aux associations, car il constitue le vecteur principal du soutien à la culture, tandis que les autres secteurs bénéficient d'autres modes de financement.

Le Maire passe la parole à François CAMPAGNE.

François CAMPAGNE souhaite apporter des clarifications concernant les écoles et revient sur la réunion du jeudi précédent. Les échanges ont été nombreux, notamment sur le contenu et les modalités de consultation du classeur, la séance ayant duré plus de trois heures et demie. Il exprime ses regrets quant à l'absence de l'opposition, estimant que leur présence aurait permis d'éclairer de nombreux points, comme les dossiers des écoles ou l'examen des formulaires CERFA. Il admet toutefois qu'il serait inexact de prétendre que chaque ligne de chaque dossier a été lue intégralement. Il souligne toutefois que du temps a été consacré à cette préparation, menée du mieux possible compte tenu de l'urgence de la situation, et récuse l'idée d'un travail effectué à la hâte. Rebondissant sur la remarque suggérant une rectification pour les années futures, il invite l'opposition à formuler des propositions concrètes sur la méthode à adopter. Tout en reconnaissant que le format de la commission complète était sans doute trop contraint par le calendrier, il s'interroge sur les alternatives temporelles qui auraient été possibles. Il n'a aucune objection si quelqu'un souhaitait scanner l'intégralité des documents pour les transmettre à l'ensemble des membres.

Le Maire souhaite apporter une précision avant de rendre la parole à Katia DAYAN. Il indique que, lors des réflexions sur le calcul des subventions par thématique, il a été suggéré qu'il serait sans doute

pertinent, pour affiner les taux, de soustraire le montant alloué à l'Amicale du personnel communal (soit 78 500 euros) du secteur culturel, dans la mesure où cette association est spécifiquement liée aux agents.

Il explique ensuite qu'une autre remarque a été formulée concernant les associations environnementales ou de solidarité, qui sont souvent des structures nationales. Il est de tradition à Ferney-Voltaire de ne pas accorder de subvention aux associations qui adressent des courriers types à toutes les mairies de France sans présenter de projet local concret. Ces demandes n'apparaissent pas dans le tableau actuel car elles ont été écartées, comme cela se pratiquait déjà par le passé.

Tout en nuanciant son propos pour indiquer qu'aucune structure n'est définitivement éliminée, il estime que la commune n'est pas l'échelon de financement adéquat pour les associations nationales ou régionales. Ces dernières sollicitent déjà d'autres niveaux de collectivité, tels que l'intercommunalité — citant l'exemple de Pays de Gex Agglo qui soutient le handicap à hauteur d'environ 400 000 euros — ou encore le département et la région, qui interviennent respectivement pour la mémoire, l'emploi, la mobilité ou l'environnement.

Le Maire donne la parole à Katia DAYAN pour sa remarque, avant de la passer à Jean-Loup KASTLER.

Katia DAYAN exprime à son tour ses regrets concernant l'absence de l'opposition lors de la séance de travail de la semaine précédente, soulignant que ces trois heures de discussion avaient précisément permis d'aborder en détail la répartition des subventions par domaine. Elle explique avoir elle-même interrogé la faible représentation des associations environnementales et analyse cette situation comme le reflet des priorités de l'administration précédente. Elle déclare qu'ils sont les élus du moment et qu'ils peuvent eux-mêmes revoir cette répartition en faveur des associations si elles existent. Elle souhaite travailler avec Delphine et les autres collègues du bureau des associations afin de mieux comprendre et cartographier les associations environnementales présentes à Ferney. L'objectif est de pouvoir soutenir, à l'avenir, des projets concrets liés à l'économie circulaire et à la transition écologique. Elle tient à préciser que ce soutien visera exclusivement des initiatives locales et non des projets d'envergure nationale, comme M. le Maire l'a indiqué.

Le Maire remercie Katia DAYAN et donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Amira BEN OUAGHREM prend la parole et annonce vouloir répondre à François CAMPAGNE : elle précise que l'absence de l'opposition à la réunion de travail n'était pas une critique de la qualité ou de l'investissement de la majorité, mais qu'ils trouvaient simplement inopportun d'y participer sans avoir pu étudier les dossiers en amont. Désormais, les élus de l'opposition vont prendre le temps d'analyser l'ensemble des documents et de s'intéresser de près au fonctionnement des associations pour déterminer si la continuité avec les pratiques passées est le meilleur choix pour la ville. Elle prend pour exemple la prédominance historique de la culture, qui représente 65 % des subventions. Tout en reconnaissant qu'il s'agit de l'héritage de Voltaire, elle souligne que l'esprit de Voltaire englobe aussi la justice sociale, suggérant ainsi que l'opposition pourrait se positionner en faveur d'un rééquilibrage budgétaire à l'avenir. Elle réitère que son propos n'est pas une attaque, mais une base de réflexion pour la suite du mandat.

Le Maire remercie Amira BEN OUAGHREM et donne la parole à Jean-Loup KASTLER pour un dernier complément.

Jean-Loup KASTLER confirme les propos de sa colistière, affirmant que leur absence n'était pas due à un manque de préparation, mais résultait d'un positionnement assumé et dénué de naïveté. Il s'agit du premier budget associatif suivant une élection au cours de laquelle les candidats ont échangé avec les structures locales. Il rappelle avoir été interrogé lors du précédent conseil sur ses propres engagements et explique qu'il était primordial pour son groupe de signifier que d'éventuelles déceptions ne seraient pas de son fait. Son groupe et lui ne se sont opposés à aucune demande de subvention et n'ont fait barrage à aucun dossier. Les montants présentés sont ceux choisis par la majorité. Il insiste sur l'importance de ce mode opératoire afin de ne pas être tenu pour responsable de subventions qui ne seraient pas à la hauteur des attentes suscitées.

Par ailleurs, il exprime sa satisfaction de pouvoir discuter du fond des dossiers au sein de ce nouveau conseil dans un climat apaisé, ce qu'il trouve très appréciable. S'adressant à sa colistière, Amira BEN OUAGHREM, et à ceux qui s'interrogent sur la faiblesse des moyens alloués au social à Ferney-Voltaire, il évoque l'abandon de la politique de la ville. Il exprime un désaccord direct avec Monsieur le Maire, qu'il considère comme responsable de l'abandon de cette politique, tout en regrettant que celui-ci n'assume pas cette responsabilité. Il souhaite que les documents relatifs aux discussions engagées avec l'État, notamment en 2023 et 2024, soient rendus publics pour comprendre comment la commune a été sortie du dispositif de classement en politique de la ville.

Il déplore le caractère brutal de cette sortie, soulignant l'absence de transition, et compare l'arrêt sec de cette politique d'aide à celui de l'aide à l'enfance à la majorité, qualifiant de terribles les conséquences d'une telle rupture au moment où les besoins s'expriment. Il plaide pour le retour de cette politique sociale et de la ville à Ferney-Voltaire. Il évoque ses échanges durant la campagne avec des acteurs s'intéressant au devenir de la jeunesse face à la montée de l'insécurité et soutient qu'il ne faut pas se contenter de déployer de la vidéosurveillance ou de renforcer la présence policière. Il existe une nécessité de traitement social face aux difficultés d'une partie de la population. Il formule ainsi le souhait politique de réintégrer la politique de la ville afin de répondre à des besoins réels qui ne peuvent être satisfaits par le cadre actuel des subventions.

Le Maire remercie Jean-Loup KASTLER tout en soulignant que ses propos relancent un ancien débat. Il déclare que, s'il pensait auparavant que Jean-Loup KASTLER se trompait, il estime désormais que ce dernier ment, regrettant cette tournure alors que l'ambiance était constructive. Il réaffirme publiquement ne jamais avoir souhaité que la commune sorte du dispositif de la politique de la ville et assure s'y être opposé, précisant avoir défendu cette position jusqu'à la préfecture, devant le délégué spécial du préfet ainsi qu'en présence de l'ancien Maire de Ferney, lequel pourrait en témoigner. Le Maire appelle également à témoin ses collègues Étienne t'KINT de ROODENBEKE et Catherine CANIVET, présents dans la salle, concernant un vote au sein de l'exécutif communal où il affirme avoir été le seul à voter contre cette sortie.

Il s'inscrit donc en faux contre l'idée avancée par Jean-Loup KASTLER et constate que ce dernier a fait campagne sur cette version des faits, tout en notant que les résultats électoraux au quartier des Tattes ne lui ont pas donné raison. Cependant, il rejoint Jean-Loup KASTLER sur un point : il avait formulé à

l'époque un vœu de transition qui n'a pas été respecté. La politique de la ville reposait sur deux piliers : le travail de terrain avec les associations et le bailleur, ainsi qu'un dispositif d'abattement de taxe foncière s'élevant à 75 000 euros par an. Cet abattement représentait un manque à gagner fiscal pour la commune d'environ 20 000 à 25 000 euros par an, mais il permettait de réinjecter 75 000 euros d'actions concrètes sur le terrain pour les quartiers des Tattes et du Levant. Il cite à titre d'exemple le city-stade, les jeux pour enfants ainsi que le *Street Workout* des Tattes, qui ont été financés par ce biais. Il relate avoir proposé, lors d'une réunion chez Monsieur le Sous-préfet à Gex dont il conserve la date précise, de maintenir cet abattement pendant au moins deux ans afin d'assurer une transition douce pour le quartier des Tattes, mais regrette de ne pas avoir été écouté. Il conclut en exprimant l'espoir de convaincre un jour Jean-Loup KASTLER de sa bonne foi sur ce dossier.

François CAMPAGNE propose de mettre un terme à cet échange, constatant que les positions restent irréconciliables en l'absence de documents officiels. Soulignant que ce débat n'est pas à l'ordre du jour et signalant que cinq personnes attendent actuellement dans le hall, il invite l'assemblée à se recentrer sur les points prévus au programme de la séance.

Jean-Loup KASTLER qualifie la remarque précédente d'une « condescendance absolument extraordinaire ». Il récuse l'idée que le débat soit hors sujet, affirmant au contraire que le sujet traité est bel et bien à l'ordre du jour. Il souligne qu'il n'existe aucun désaccord entre Monsieur le Maire et lui-même sur le constat de fond : la sortie de la politique de la ville a un impact.

Le Maire répond à la dernière question de Jean-Loup KASTLER concernant le souhait de réintégrer la politique de la ville en précisant que, comme celui-ci le sait très bien, ce n'est pas la municipalité qui décide de cette adhésion. Ferney-Voltaire pourrait potentiellement réintégrer ce dispositif lors de l'élaboration d'un nouveau contrat de ville. Les contrats de ville précédents ont duré neuf ans, car l'État n'était pas en mesure de réaliser une évaluation ni de décider de la sortie ou non de certains quartiers du dispositif. Il souligne que la commune a d'ailleurs bénéficié, heureusement, de deux reports, ce qui lui a permis de rester intégrée à la politique de la ville, sauf erreur, de 2015 à 2023.

Le Maire donne la parole à Amira BEN OUAGHREM pour une dernière question.

Amira BEN OUAGHREM sollicite une explication pédagogique, sans forcément que cela soit traité le jour même, sur la politique de la ville.

Le Maire accepte volontiers de faire un point complet ultérieurement sur la politique de la ville, reconnaissant avec Jean-Loup KASTLER l'intérêt majeur que ce dispositif a représenté pour Ferney-Voltaire.

Le Maire réitère cependant son regret de voir persister l'idée qu'il aurait souhaité en sortir et propose d'inviter Monsieur le sous-préfet pour en témoigner.

Souhaitant clore le débat, il recentre l'assemblée sur l'ordre du jour. Constatant l'absence de nouvelles remarques, le Maire met au vote l'attribution de ce premier volet de subventions. Il rappelle que l'absence de certaines associations dans cette liste s'explique soit par des discussions encore en cours, soit par des projets s'inscrivant sur le long terme nécessitant une dotation ultérieure.



Mesdames Aude BUISSON, Catherine CANIVET, Anne-Françoise HAAS, Chantal HARS ainsi que Monsieur Peter LOOSLI quittent la salle et ne participent pas au vote, en raison de leurs liens avec les associations ayant sollicité des subventions. Ils seront considérés comme absents.

Le premier train de subventions est adopté à l'unanimité des votants par 23 voix pour, avec quatre abstentions enregistrées (Claire BOUR, Amira BEN OUAGHREM, Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER). Le Maire remercie également François CAMPAGNE pour ses remarques.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique que les élus ayant attendu hors de la salle peuvent réintégrer la salle.

Monsieur le Maire annonce une pause de séance.

Le Maire invite l'assemblée à reprendre place, signalant qu'il ne reste plus que quelques points à l'ordre du jour. Il en profite pour demander aux élus de ne pas emporter les pochettes vertes en partant, afin de ne pas compliquer le travail des services municipaux.

Le Maire attribue la parole à Peter LOOSLI.

Peter LOOSLI remercie Monsieur le Maire de lui céder la parole et indique qu'il souhaite formuler une remarque de fond concernant le soutien de la ville au monde associatif. Il estime que la situation manque de clarté pour les acteurs associatifs, affirmant parler en connaissance de cause, car il est difficile de comprendre selon quels critères les subventions sont attribuées. Il trouve qu'il serait intéressant d'objectiver ces critères afin de les rendre intelligibles pour tous sur la place publique, garantissant ainsi un certain ordre et une égalité entre les acteurs, notamment pour les défenseurs de l'environnement au sens large. Si le domaine sportif dispose déjà de grilles assez précises basées sur le nombre de membres ou d'événements, il serait pertinent d'entamer une réflexion globale, car la ville de Ferney ne s'est pas encore dotée d'un véritable schéma intégré et compréhensible par tout un chacun. Allant plus loin dans le domaine sportif, il s'interroge sur la maturité de la commune pour mettre en place des structures comparables à celles de villes de taille similaire, comme La Roche-sur-Foron ou Bonneville en Haute-Savoie. Ces communes ont créé des Offices municipaux des sports, lesquels servent d'interface entre les élus, le monde sportif et les organisateurs d'événements. Ce dispositif permet de fédérer l'ensemble des acteurs à l'échelle de la commune, comme une sorte de fédération locale. Tout en précisant qu'il n'en est pas un partisan fanatique, il estime que c'est un scénario à envisager et à ne pas exclure, compte tenu des expériences positives menées dans ces autres villes du Grand Genève. Il remercie l'assemblée pour son écoute.

Le Maire indique qu'il va céder la parole à Charly MARTIN, mais souhaite apporter auparavant des précisions concernant l'association APICY et les subventions en général. Il existe une différence de fond entre une association sportive, qui encadre des jeunes au sein d'une fédération, et des associations citoyennes comme APICY. Il relate qu'en assistant à l'assemblée générale de cette structure, il a pu constater les montants demandés et obtenus, précisant qu'à Ferney-Voltaire, la demande s'élevait à 300 euros et que la municipalité s'est attachée à octroyer la totalité de cette somme. Auparavant, pour une demande identique de 300 euros, seuls 200 euros étaient accordés, ce qui marque donc une augmentation, bien que les montants restent très raisonnables. Il salue le dynamisme d'APiCy qui compte désormais, selon lui, entre 500 et 700 membres grâce à une stratégie qu'il juge extrêmement

intelligente, consistant à proposer une adhésion à 5 euros. Il rend hommage au travail des présidents successifs, citant Blaise, Victor, puis désormais Thor. Il n'est pas possible de comparer une association encadrant des jeunes, comme dans le domaine sportif, avec une association citoyenne, l'enjeu pour APICY ne se limitant pas aux subventions perçues.

Par ailleurs, le Maire indique qu'il milite pour qu'APiCy obtienne des financements du département, notant qu'à l'inverse des communes ou de l'agglomération, celui-ci se montre plus généreux. Il propose que le département puisse financer l'achat de radars à piétons, à cycles ou de compteurs de passage, afin de faciliter les opérations de comptage bisannuelles réalisées par l'association.

Le Maire passe le relais à Charly MARTIN pour répondre spécifiquement à la proposition concernant l'Office municipal des sports.

Charly MARTIN commence par une remarque relative aux critères d'attribution, en rappelant qu'il avait déjà souligné, à l'époque du SIVOM entre 2007 et 2020, que si les critères sont une bonne idée, il convient d'être vigilant. Les sports étant très différents d'une association à l'autre, ces critères peuvent s'avérer moins objectifs qu'il n'y paraît. Il illustre son propos en prenant l'exemple de disciplines comptant de nombreux clubs et pratiquants où le niveau est généralement départemental, tandis que pour d'autres sports, il n'existe qu'un niveau national, ce qui permet de marquer plus facilement des points selon les barèmes. Comme annoncé par Jean-Loup KASTLER, le système sera à revoir et à harmoniser avec l'ensemble des associations. Il ajoute que ce sujet a déjà fait l'objet de discussions et qu'il sera ravi d'en débattre lors des prochaines commissions.

Concernant l'Office municipal des sports, il admet ne pas en connaître précisément le fonctionnement. Il indique toutefois qu'il avait déjà initié une démarche similaire à la fin du mandat 2014-2020 lorsqu'il était délégué aux associations sportives, et précise qu'il est en train de la remettre en place avec Éric LANZINI. Il annonce sa volonté d'organiser une rencontre annuelle de toutes les associations sportives, tout en s'interrogeant sur la possibilité d'y inclure les autres types d'associations, ce qui pourrait s'avérer complexe en raison du nombre de participants. L'objectif de cette réunion annuelle sera de mettre en commun les problématiques et de créer des synergies. Il sera possible de partager des salariés entre les structures qui rencontrent des difficultés de recrutement. Il considère qu'il y a des choses très intéressantes à réaliser et, sans savoir s'il faut passer par un Office municipal, il souhaite étudier ce mode de fonctionnement, invitant Peter LOOSLI à lui apporter des précisions après le conseil pour explorer cette idée.

Peter LOOSLI remercie Charly MARTIN pour ces éléments de réponse.

Le Maire remercie Peter LOOSLI pour sa question et encourage l'assemblée à aller rencontrer Michel DUTKIEWICZ, premier adjoint de Saint-Genis, pour découvrir le fonctionnement de leur Office municipal des sports.

Il indique qu'il convient de conclure le conseil car il reste encore deux rapports à examiner.

16. Personnel communal – Mise en place des contrats d'apprentissage.

Le Maire présente le rapport n° 16 relatif au personnel communal, portant sur la mise en place de trois contrats d'apprentissage. Il rappelle que la note de synthèse souligne le bien-fondé de ces contrats en lien avec la mairie et propose l'ouverture de trois postes : un agent polyvalent au service des espaces verts, un animateur ATSEM au service enfance, et un agent polyvalent au service bâtiment. Le tableau situé au verso du document indique les niveaux de diplômes requis pour chaque poste. Chaque apprenti est encadré par du personnel formé à cet effet et possédant le diplôme adéquat. Il s'agit d'une délibération prise annuellement, la ville de Ferney ayant à cœur de favoriser l'apprentissage.

Constatant qu'il n'y a ni question ni demande de précision, il invite l'assemblée à passer au vote et demande s'il y a des votes contre ou des abstentions, avant de remercier les participants.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 32 voix pour.

17. Taux d'imposition 2026.

Le Maire présente la dernière délibération de la soirée, laquelle concerne les taux d'imposition pour l'année 2026. Il indique que cette proposition ne constitue pas une surprise puisqu'elle a déjà été évoquée, mais il apporte une précision technique en rappelant que la commune peut délibérer chaque année sur ces taux, même lorsqu'ils restent inchangés, ce qui est le cas présentement. Le deuxième paragraphe de la note de synthèse mentionnant la consultation de la Commission des finances et des comptes publics est une référence à la réunion du 4 février de la commission du précédent mandat.

Il détaille ensuite les taux applicables à Ferney-Voltaire, en commençant par la taxe d'habitation. Celle-ci ne concerne que les résidences secondaires et la commune a choisi, depuis de nombreuses années, d'appliquer une majoration de 60 %. Il déplore personnellement, à cet égard, que le taux de résidences secondaires dans la ville s'élève à 18 %, soit le double de la moyenne du Pays de Gex.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le Maire indique un taux de 28,43 % et mentionne que les moyennes départementales et nationales figurent dans le document pour comparaison. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'établit à 54,58 %.

Après avoir demandé si l'assemblée avait des questions et constaté qu'il n'y en avait pas, le Maire invite au vote de ces taux en réitérant qu'ils demeurent identiques à ceux de l'an dernier. Il demande qui s'oppose ou qui s'abstient, puis conclut en notant que tout le monde a voté pour et en remerciant les participants. Ce point est adopté à l'unanimité avec 32 voix pour.

Le Maire annonce que l'ordre du jour est désormais épuisé.

Le Maire indique que, comme l'a précisé Monsieur t'KINT de ROODEBENKE précédemment, les pochettes des élus contiennent les décisions du maire, en précisant qu'il s'agit pour la plupart de celles de son prédécesseur, bien qu'une ou deux soient de son propre fait. Il rappelle aux membres de l'assemblée qu'ils peuvent emporter les documents, mais les prie de laisser les pochettes sur place.

Avant de conclure la séance, le Maire invite les participants à partager le verre de l'amitié, soulignant sa volonté de restaurer cette tradition au sein de la commune. Il salue par la même occasion l'ambiance

de ce conseil, qu'il trouve très différente de celle connue par le passé, et exprime le souhait que le mandat puisse se poursuivre dans ce même climat.

Il informe l'assemblée de plusieurs événements à venir dans la commune. Il mentionne pour le lendemain, le 8 avril, un tournoi de jeux vidéo *Cuphead* à la médiathèque, tout en précisant ne pas connaître ce jeu. Il annonce pour le jeudi 16 avril une session de « *Jazz in Fort l'Écluse* » avec les *Gypsy Jazz Session*, qui se tiendra à l'Orangerie du Château. Le programme se poursuit le samedi 18 avril avec un concert de printemps à l'Orangerie, puis le mercredi 22 avril avec un tournoi de Blitz à la salle polyvalente Florian. Pour terminer, il évoque l'événement des « Foulées des lumières » organisé le 26 avril par les sapeurs-pompiers de l'Est, avec un circuit parcourant toute la ville, et tient à remercier ces derniers pour cette initiative.

Le Maire précise que le tournoi de *blitz* se déroule à la fois le 16 et le 22.

Catherine CANIVET complète l'agenda en indiquant qu'une autre manifestation est organisée à la médiathèque le 16 avril, dans le cadre d'une résidence portée par la commune, le Château de Voltaire, la Villa Gillet et la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon. Elle précise qu'un auteur actuellement en résidence au château, nommé Sacha Todorov, participera à une rencontre à 19 h 30 à la médiathèque. Elle ajoute que le sujet de son travail porte sur les insectes en mutation après la catastrophe de Tchernobyl et que cette thématique sera abordée lors de l'événement.

Le Maire remercie Catherine CANIVET pour ce complément d'information.

Catherine CANIVET souligne que l'événement sera gratuit et particulièrement intéressant.

Le Maire clôture la séance en invitant les membres de l'assemblée au prochain Conseil municipal, dont la tenue est fixée au mardi 5 mai.

17. Questions diverses

DÉCISIONS DU MAIRE DU 24 FÉVIER AU 31 MARS 2026

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE JEAN CALAS À L'ASSOCIATION SOU DES ÉCOLES JEAN CALAS

Considérant que l'association Sou des Écoles Jean Calas dont le siège social se situe dans les locaux de l'école Jean Calas, 1 chemin Florian, Ferney-Voltaire (01210), est constituée de parents d'élèves bénévoles Considérant que le Sou de l'école Calas organise des événements hors temps scolaires dans les locaux de l'école Jean Calas et qu'il convient que ceux-ci soient compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public et avec la nature des installations et l'aménagement des locaux. La commune accepte de mettre gratuitement les locaux situés dans l'école Jean Calas à la disposition de l'association Sou des Écoles Jean Calas dans le cadre de ses activités et pour le stockage

de son matériel et de ses équipements. En aucun cas, l'association Sou des Écoles Jean Calas ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. L'association est autorisée à utiliser le local de 10 m² situé au rez-de-chaussée dont la porte d'entrée se situe au fond à gauche de la cour de récréation de l'école ainsi que le préau de manière temporaire, toute l'année, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 durant les périodes scolaires. Elle sera autorisée ponctuellement à utiliser les autres espaces en adressant des demandes d'autorisation de mise à disposition au minimum 1 mois avant la date de l'évènement. La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 juillet 2026. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

NOMINATION MANDATAIRE SIMPLE - RÉGIE DE RECETTES SCOLAIRE

Après l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mars 2026, l'avis conforme du régisseur en date du 17 février 2026 et l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 23 février 2026. La commune nomme Madame Sylvia RUA, mandataire de la régie de recettes, pour le compte est sous la responsabilité du régisseur de la régie scolaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit encaisser selon les modes de règlement prévus par l'acte constitutif de régie. Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-O31-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMERA DE VIDÉOPROTECTION

ANGLE FAÇADE DU 18 GRAND RUE ET DU 6 AVENUE VOLTAIRE

Considérant que dans le cadre du plan d'installation de la vidéoprotection en centre-ville, la Ville souhaite renouveler l'autorisation de laisser en place un système de vidéoprotection installé sur une propriété privée située 18 Grand' Rue et 6 avenue Voltaire. Considérant la convention d'installation d'une caméra de vidéoprotection. La commune accepte de passer une convention avec le propriétaire de l'immeuble situé à l'angle de la Grand' Rue et de l'avenue Voltaire. Cet accord d'ancrage est accepté à titre gratuit par le propriétaire pour une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2026.

CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE A1 FLORIAN

Considérant que la convention précaire d'occupation d'un logement avec astreintes initialement passée le 1^{er} février 2020 avec un agent communal, qui occupe actuellement le poste de Chef de Pôle adjoint Espace public et parc automobile pour la ville de Ferney-Voltaire, a pris fin le 23 janvier 2026. Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention en tenant compte de la suppression des astreintes de cet agent, de la régularisation de la superficie du logement et du tarif des logements communaux de 7 €/m². La commune accepte de signer une nouvelle convention d'occupation précaire pour le logement situé 3 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire avec M. Yann MOURET à compter du

24 janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable. Le montant de la redevance mensuelle est de 567,00 € majoré d'un montant forfaitaire de 70 € pour les charges.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAC ET DU DÉPARTEMENT POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE D'ÉCOUTE VINYLES ET DE PRÊT DE JEUX-VIDÉOS

Considérant, le souhait pour la collectivité de développer les actions culturelles et de diversifier les collections de la médiathèque, Le Châtelard, pour répondre aux pratiques culturelles actuelles et au regain d'intérêt pour les supports analogiques. Considérant l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) qui constitue le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement et au fonctionnement non pérenne des bibliothèques municipales. Considérant l'aide financière du Département de l'Ain au titre de la subvention au développement des services qui soutient l'émergence de nouveaux usages des médiathèques pour attirer de nouveaux publics ou valoriser des collections de manières innovantes. La commune accepte de demander des subventions, comme détaillé dans le plan de financement ci-dessous, de :

- 2 451,80 € soit 40% du budget global du salon d'écoute vinyles (sous-total des dépenses A) au titre de la subvention au développement des services du Département de l'Ain ;
- 3 241,66 € soit 40% du budget global (dépenses A+B) au titre de la Dotation générale de Décentralisation (DGD) de la DRAC.

	DEPENSES			RECETTES	
	HT	TVA	TTC		
Service d'écoute vinyles (A)				Département de l'Ain (A)	2 451,80 €
Fonds vinyles	2 043,25 €	408,65 €	2 451,90 €	DRAC (A+B)	3 241,66 €
Platines vinyles et équipements sons	1 363,19 €	272,64 €	1 635,83 €	Autofinancement	2 410,70 €
Mobilier salon vinyles	451,05 €	90,21 €	541,26 €		
Montage mobilier (transport)	960,00 €	-	960,00 €		
Montage mobilier (main d'œuvre)	1 312,00 €	-	1 312,00 €		
Sous-total dépenses (A)	6 129,49 €	771,50 €	6 900,99 €		
Service de prêt de jeux-vidéos (B)					
Fonds jeux-vidéos	1 974,67 €	394,93 €	2 369,60 €		
Sous-total dépenses (B)	1 974,67 €	394,93 €	2 369,60 €		
TOTAL DEPENSES (A+B)	8 104,16 €	1 166,43 €	9 270,59 €	TOTAL RECETTES	8 104,16 €

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE FLORIAN À L'ASSOCIATION SOU DES ÉCOLES FLORIAN

Considérant que l'association Sou des Ecoles Florian dont le siège social se situe dans les locaux de l'école Florian, 1 avenue des Alpes, Ferney-Voltaire (01210), est constituée de parents d'élèves bénévoles et a pour objet d'organiser des événements pendant l'année scolaire afin de collecter des fonds nécessaires à la réalisation de projets scolaires des enseignants (sorties scolaires, intervenants, spectacles, etc.). Considérant que le Sou de l'école Florian organise des événements hors temps scolaires dans les locaux de l'école Florian et qu'il convient que ceux-ci soient compatibles avec les principes



fondamentaux de l'enseignement public et avec la nature des installations et l'aménagement des locaux. La commune accepte de mettre gratuitement les locaux situés dans l'école Florian à la disposition de l'association Sou des Écoles Florian dans le cadre de ses activités et pour le stockage de son matériel et de ses équipements. En aucun cas, l'association Sou des Écoles Florian ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. L'association est autorisée à utiliser le local de 19 m² situé au 1^{er} étage en face de la salle de classe E10 ainsi que le préau de manière temporaire toute l'année du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 durant les périodes scolaires. Elle sera autorisée ponctuellement à utiliser les autres espaces en adressant des demandes d'autorisation de mise à disposition au minimum 1 mois avant la date de l'évènement. La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 juillet 2026. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE À L'ASSOCIATION SOU DES ÉCOLES JEAN DE LA FONTAINE

Considérant que l'association Sou des Écoles Jean de la Fontaine dont le siège social est située dans les locaux de l'école Jean de la Fontaine, Chemin de la Planche Brûlée, Ferney-Voltaire (01210), identifié sous le numéro SIRET 818 945 180 00011, est constituée de parents d'élèves bénévoles et a pour objet d'organiser des événements pendant l'année scolaire afin de collecter des fonds nécessaires à la réalisation de projets scolaires des enseignants (sorties scolaires, intervenants, spectacles, etc.). Considérant que le Sou de l'école Jean de la Fontaine organise des événements hors temps scolaires dans les locaux de l'école Jean de la Fontaine et qu'il convient que ceux-ci soient compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public et avec la nature des installations et l'aménagement des locaux. La commune accepte de mettre gratuitement les locaux situés dans l'école Jean de la Fontaine à la disposition de l'association Sou des Écoles Jean de la Fontaine dans le cadre de ses activités et pour le stockage de son matériel et de ses équipements. En aucun cas, l'association Sou des Écoles Jean de la Fontaine ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. L'association est autorisée à utiliser le local de 8 à 10 m² situé au rez-de-chaussée ainsi que le préau de manière temporaire toute l'année du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 durant les périodes scolaires. Elle sera autorisée ponctuellement à utiliser les autres espaces en adressant des demandes d'autorisation de mise à disposition au minimum 1 mois avant la date de l'évènement. La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 juillet 2026. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

AVENANT N°1 BAIL A FERME VITICOLE

Considérant la volonté de la Ville de Ferney-Voltaire de préserver les dernières terres viticoles et de promouvoir de jeunes agriculteurs. Considérant l'ancienneté de 1,3460 hectare de vigne. La commune autorise l'arrachage de 27 lignes pleines, plus 3 petites côté Salève et 5 petites lignes côté Jura, correspondant aux pieds de vigne les plus anciens pour un montant de 6410,33 francs suisse. Le preneur s'engage à réaliser un programme de replantation avec des pieds de chasselas et des gamarets à compter de 2031, après avoir procédé à la régénération des terres.



AVENANT 1 MAPA2025ST2 MARCHÉ DE PERFORMANCE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

Considérant les modifications intervenues en cours de contrat suite à des problématiques techniques, qui ont un impact financier sur les travaux global sur le poste G4 représentant une baisse de 11 100,00 € HT. La commune accepte de signer l'avenant n°1 du marché de performance des installations photovoltaïques de la Ville de Ferney-Voltaire. Le nouveau montant du marché s'élève à 2 313 917,37 € HT.

AGRÉMENT SOUS TRAITANCE CITEOS SALENDRE RÉSEAUX MAPA N°2025ST2 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAIQUES- ADIWATT-ECO-BAT

Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise CITEOS – SALENDRE RÉSEAUX – 3 rue Clément Ader à 01200 Valserhône. La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec le sous-traitant de rang 1 la SAS ADIWATT 182 route de Marolles 41330 Fosse enregistrée sous le numéro SIRET 519 955 983 00027 et le sous-traitant de rang 2 ECOBAT SOLUTION, 12 rue André le Notre à 69140 Rillieux-La-Pape. Le montant des prestations sous-traitées, Fourniture et pose panneaux photovoltaïques, est fixé à 34 230,00 euros HT et le paiement se fera en direct à ADIWATT.

AGRÉMENT SOUS TRAITANCE CITEOS SALENDRE RÉSEAUX MAPA N°2025ST2 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAIQUES- GALLIA

Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise CITEOS – SALENDRE RESEAUX – 3 rue Clément Ader à 01200 Valserhône. La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec le sous-traitant la SAS GALLIA, 110 Chemin des Gorges à 01200 Valserhône. Le montant des prestations sous-traitées, fondations pour ombrière – gros oeuvre, est fixé à 52 000,00 euros HT.

MODIFICATION AGRÉMENT SOUS TRAITANCE MODIFICATIVE CITEOS SALENDRE RÉSEAUX MAPA N°2025ST2 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAIQUES- EIFFAGE

Considérant la décision 2026-029 relative à la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise CITEOS – SALENDRE RESEAUX de sous-traiter les prestations « aménagement pieds de poteaux d'ombrières » pour un montant de 12 850,00 euros HT. Considérant la demande d'acte modificatif de sous-traitance présentée par l'entreprise CITEOS – SALENDRE RESEAUX – 3 rue Clément Ader à 01200 Valserhône. La commune accepte de signer le nouveau formulaire DC4 modificatif avec le sous-traitant la SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Etablissement SAVOIE LEMAN, dont le siège est sis 3 rue Hrant Dink à 69285 Lyon Cedex 02. Le montant des prestations sous-traitées « aménagement pieds de poteaux d'ombrières » est porté à 21 261,20 euros HT.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION "LE POIL BLEU DE L'OURS"

Considérant le calendrier de la saison culturelle 2025-2026. Considérant la proposition de l'association Les voix du conte, sis 456 rue Brian-Stresemann, 01710 Thoiry, représentée par sa présidente Madame Florence GENDREL. La commune accepte de signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Le Poil Bleu de l'Ours » proposé par l'association Les Voix du conte pour une représentation en date du 28 mars 2026 à 18h30 au Théâtre Micromégas. Le montant total de cette prestation est de 545,44 euros TTC.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE LA BOUSSOLE - SOU DES ÉCOLES
JEAN CALAS - CARNAVAL 2026**

Considérant les besoins de l'association Sou des écoles Jean Calas, sis Chemin Florian, Ferney-Voltaire (01210) représentée par Madame Marie-Amélie DEGAIL, présidente de l'association, dans le cadre de ses activités « la fabrication de gaufres pour le carnaval ». Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Boussole - Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire. La commune accepte de mettre gratuitement les locaux de la Boussole à la disposition de l'association Sou des écoles Jean Calas. Il a été convenu que l'accès aura lieu mardi 31 mars 2026 de 9h00 à 21h00. En aucun cas, l'association Sou des écoles Jean Calas ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune.

Le Maire lève la séance à 21h56.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 5 mai 2026.
